

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mai, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT, de Madame Mauricette MAITRE durant le vote des comptes administratifs 2018 et des affectations des résultats, et de Madame Isabelle BONNICEL à partir de la question n°34.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CORDIER Philippe (jusqu'à la question n°17 inclus), DAMBRINE Christophe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte (jusqu'à la question n°39 inclus), FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle (jusqu'à la question n°36 inclus), FRIAUD Jean-Guy (jusqu'à la question n°102), GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain (à partir de la question n°82), JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°28 inclus), MAITRE Mauricette (jusqu'à la question n°31 inclus), MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°31 inclus), MERCIER Jacques, MONET Michel, MOREL Xavier (jusqu'à la question n°13 inclus), ROCHER Marylène, SICOT Olivier, SUET Michel (jusqu'à la question n°31 inclus), THOMAS Michèle, THURIOT Denis (jusqu'à la question n°102 inclus, à partir de la question n°105 et jusqu'à la question n°31 inclus), WOZNIAC Anne (jusqu'à la question n°106 inclus).

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à GRAFEUILLE Guy, BOURGEOIS Daniel à MONET Michel, CORDIER Philippe à SUET Michel (à partir de la question n°21 et jusqu'à la question n°31 inclus), DUBOIS Jean-François à DUBOIS Brigitte (jusqu'à la question n°39 inclus), FRANEL Danielle à FLEURIER Catherine (à partir de la question n°38), FRIAUD Jean-Guy à BONNICEL Isabelle (à partir de la question n°82), HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles (jusqu'à la question n°102 inclus), LOREAU Danièle à JACQUET Gilles (à partir de la question n°31), MAILLARD Guillaume à FRANEL Danielle (jusqu'à la question n°36 inclus), MAITRE Mauricette à DEVILLECHAISE Jean-Pierre (à partir de la question n°34), PERGET Cédrik à MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°31 inclus), MOREL Xavier à FRANCILLON Jacques (à partir de la question n°12), ROYER Nathalie à DIOT François, SUET Michel à ROCHER Marylène (à partir de la question n°34), THURIOT Denis à BOUJLILAT Amandine (à partir de la question n°34), WOZNIAC Anne à KOZMIN Isabelle (à partir de la question n°13).

Excusés :

CHARVY Nathalie, CORDE Patrice, CORDIER Philippe (à partir de la question n°34), DUBOIS Brigitte (à partir de la question n°40), DUBOIS Jean-François (à partir de la question n°40), LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique, MAILLARD Guillaume (à partir de la question n°38), MARTIN Louis-François (à partir de la question n°34), PERGET Cédrik (à partir de la question n°34), SAINTE-FARE GARNOT Florent, THURIOT Denis (à partir de la question n°82 inclus et jusqu'à la question n°104 inclus).

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 20, 26, 29, 30, 32, 33, 35, 37, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 71, 72, 76, 79, 80, 4, 5, 6, 81, 84, 87, 90, 93, 96, 99,

102, 82, 83, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 94, 95, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 13, 12, 15, 17, 21, 24, 25, 28, 31, 34, 36, 38, 39, 40.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

I. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christophe DAMBRINE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 06 avril 2019).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2019.

3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2019_039 du 19 mars 2019

Dans le cadre des missions du service Développement Economique, il est conclu un contrat d'abonnement au logiciel Prévision Flash (business plan de création, de développement ou de reprise d'entreprise).

Ce contrat est conclu auprès de la société RCA pour une durée de un an, pour un montant de 490 € hors taxe.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

- Décision n°2019_040 du 26 mars 2019

Dans le cadre de la maintenance du matériel en caisse du restaurant universitaire, un contrat de maintenance est signé avec la société PAGAN SARL / CASH MAG dont le siège social est situé 3 rue marc Bloch 69007 LYON.

Ce contrat a pour objet la maintenance du matériel d'enregistrement des prix (caisse, imprimante, scanner et logiciel) du restaurant universitaire.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

La redevance est payable à réception de la facture. Cette prestation sera facturée sur la base de 76 euros HT annuelle soit 91,20 euros TTC.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

- Décision n°2019_041 du 21 mars 2019

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'utilisation des salles de réunion il a été convenu de prendre un contrat de location d'un écran tactile interactif mobile intégrant également un système de visioconférence.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est DactylBuro. C'est la société la mieux disante sur ce type de produit.

Le contrat est passé pour une durée de 63 mois. Le montant trimestriel est de 480,00 € HT pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2024, soit 576,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur les exercices 2019 à 2024 et les crédits seront prévus au budget principal 2019 à 2024.

- Décision n°2019_042 du 25 mars 2019

Dans le cadre de la diffusion de nos données cartographiques sur nos différents sites internet il est nécessaire de renouveler notre droit d'utilisation de ce service en ligne.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est WebGeoServices. C'est cette société qui a paramétré ce service. Cette licence sera valable pour une durée d'un an du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le montant de l'abonnement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 2 990,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_043 du 25 mars 2019

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, Nevers Agglomération organise conjointement avec la Communauté de Communes Les Bertranges, la Communauté de Communes Sud Nivernais et le SIEEEN un atelier « Aménagement du territoire » le jeudi 11 avril. Cet atelier sera organisé au Centre Gérard Philippe à Varennes-Vauzelles.

L'organisation de cette soirée nécessite la signature d'une convention de location avec la Mairie de Varennes-Vauzelles. La location est accordée à titre gratuit.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2019_044 du 25 mars 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 1 : VRD et auvents métalliques » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 24 janvier 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 21 février 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : Colas Nord-Est (mandataire)/ECBM et Eiffage Route (mandataire)/AMS 58.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué après négociation au groupement COLAS NORD EST (mandataire) / ECBM, sis rue Louise Michel, 58660, Coulanges les Nevers, pour un montant de 2 375 240 euros HT.

L'offre retenue comprend l'offre de base avec les variantes métal/plastique (11.1+11.3-9.6-9.7+11.4+11.5).

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_045 du 25 mars 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 2 : éclairage public et vidéo protection » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 24 janvier 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 21 février 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des candidats suivants : SPIE CITYNETWORKS, BBF RESEAUX, INEO INFRACOM SNC (mandataire)/ SNC INEO RESEAUX EST et L'ENTREPRISE ELECTRIQUE (mandataire)/CITEOS.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, sise ZI Chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY, pour un montant de 142 767.72 euros HT.

L'offre retenue comprend l'offre de base, la variante I (gobo) et la variante (détecteur piéton).

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_046 du 25 mars 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 3 : Espaces verts et mobilier béton » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 24 janvier 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 21 février 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : ID VERDE et TARVEL.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse des offres et négociations, le marché est attribué à l'entreprise ID VERDE, sise 122 Rue Edouard Vaillant – 92309 LEVALLOIS PERRET, pour un montant de 333 470.90 euros HT.

L'offre retenue comprend l'offre de base, les variantes 7.1 + 7.2 + 7.3 +7.4 et les moins values 7.5 et 7.6.

Les crédits sont prévus au budget transports Budget Transports 2019.

- Décision n°2019_047 du 25 mars 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 4 : information voyageurs» a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 24 janvier 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 21 février 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : BUS INFO.

L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse et négociations, le marché est attribué à l'entreprise BUS INFO, sise 6 LE BOURG - 41800 LES HAYES, pour un montant de 72 202.98 euros HT.

L'offre retenue comprend l'offre de base et la variante.

Les crédits sont prévus au budget transports Budget Transports 2019.

- Décision n°2019_048 du 25 mars 2019

Une consultation « travaux de réhabilitation des réservoirs de Priez et La Croix et de reprise d'étanchéité des bâtiments d'exploitation» a fait l'objet d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 28 janvier 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, le site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. La date limite était fixée au 25 février 2019. Deux plis ont été reçus des entreprises suivantes : MORINI et VERTICAL. La procédure est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général. En effet, des impératifs techniques ont été soulevés lors de la négociation. Ces impératifs nécessitent l'allotissement de la présente consultation en raison de la complexité technique des prestations attendues.

Une nouvelle procédure avec allotissement sera relancée dès cette année.

La présente décision n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2019_049 du 26 mars 2019

Un contrat d'assurance « dommages aux biens – parc immobilier » est conclu avec le groupement SARL ELEAS ASSURANCES/MMA, sis 1 bis rue Paul Eluard, 58640 VARENNES-VAUZELLES. Le montant du marché est de 24 106 euros HT.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_050 du 26 mars 2019

Un marché « Fourniture de mobiliers - Lot 2 : chaises » pour l'extension de l'INKUB, a été notifié le 24 juillet 2018 par la SEM Nièvre Aménagement, sise 13 rue Ferdinand Gambon -CS 50001-58027 Nevers cedex, à l'entreprise BUROCLASS AMENAGEMENT, 25 rue des Frères Lumière, 63100 CLERMONT FERRAND, selon une procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le montant maximum du marché est de 80 000 euros HT sur 4 ans.

Considérant les visas, et étant convenu que l'entrée en jouissance du bâtiment 3 débute à compter du 30 juin 2018 et que la remise et le transfert de l'équipement par acte notarié sont prévus à compter du 1^{er} janvier 2019, l'exécution du présent marché est en conséquence transférée à la communauté d'Agglomération de Nevers.

Nièvre Aménagement s'engage à ne transférer à la communauté d'agglomération de Nevers aucun passif lié à ce contrat ;

Nièvre Aménagement s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération de Nevers toute la documentation relative à la passation et à l'exécution des contrats.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur émettra des bons de commande à chaque survenance de besoins.

Ainsi, seules les prestations réellement effectuées seront rémunérées, selon le bordereau des prix unitaires (BPU) associé au présent marché, dans la limite de 80 000 euros HT sur 4 ans.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_051 du 26 mars 2019

Un marché « Fourniture de mobiliers - Lot 3 : meubles et accessoires divers » pour l'extension de l'INKUB, a été notifié le 24 juillet 2018 par la SEM Nièvre Aménagement, sise 13 rue Ferdinand Gambon -CS 50001-58027 Nevers cedex, à l'entreprise BUROCLASS AMENAGEMENT, 25 rue des Frères Lumière, 63100 CLERMONT FERRAND, selon une procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le montant maximum du marché est de 60 000 euros HT sur 4 ans.

Considérant les visas, et étant convenu que l'entrée en jouissance du bâtiment 3 débute à compter du 30 juin 2018 et que la remise et le transfert de l'équipement par acte notarié sont prévus à compter du 1er janvier 2019, l'exécution du présent marché est en conséquence transférée à la communauté d'Agglomération de Nevers.

Nièvre Aménagement s'engage à ne transférer à la communauté d'agglomération de Nevers aucun passif lié à ce contrat ;

Nièvre Aménagement s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération de Nevers toute la documentation relative à la passation et à l'exécution des contrats.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur émettra des bons de commande à chaque survenance de besoins.

Ainsi, seules les prestations réellement effectuées seront rémunérées, selon le bordereau des prix unitaires (BPU) associé au présent marché, dans la limite de 60 000 euros HT sur 4 ans.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_052 du 26 mars 2019

Afin de pouvoir communiquer avec un agent malentendant via mobile, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une application permettant la transcription automatique de voix en SMS et inversement.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est RogerVoice. Cette licence sera valable pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020.

Le montant de l'abonnement pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 est de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_053 du 26 mars 2019

Durant la période des travaux de réhabilitation-extension du Café Charbon, Nevers Agglomération met à disposition de l'association Au Charbon, qui l'accepte en l'état, le pavillon situé 6 rue Jean Henri Fabre à Varennes-Vauzelles, pour ses activités administratives uniquement.

Une convention de mise à disposition des locaux est consentie du 25 mars 2019 au 30 juin 2020. La date de fin de cette convention est soumise au calendrier des travaux de réhabilitation-extension du bâtiment Café Charbon prévus de mars 2019 à juin 2020.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle que l'association s'engage à faire figurer dans son budget. Le montant de cette valorisation annuelle est calculée selon le barème de valorisation des locaux appliqué par la Ville de Nevers, soit 87,60 € / m² /an. Les espaces extérieurs ne sont pas valorisés.

Le montant global annuelle de la valorisation est donc de :

Niveau	Surface en m ²	Valorisation en € /an : Surface en m ² x 87,60 €/an	Total en € / an
Rez-de-chaussée	108.81 m ²	9 531,75	9 531,75
I ^{er} étage	136.16 m ²	11 927,61	11 927,61
TOTAL			21 459,36 €

L'association veillera également à indiquer dans son plan comptable la valorisation de cette mise à disposition. Les fluides (électricité, eau..) seront à la charge de l'association Au Charbon.

- Décision n°2019_054 du 1er avril 2019

Dans le cadre de la maintenance de l'alarme anti-intrusion du restaurant universitaire, un contrat de maintenance est signé avec la société SECURITAS dont le siège social est situé 15, allée Evariste Galois 63170 Aubière.

Ce contrat a pour objet la maintenance préventive et curative (voir conditions contrat) de l'alarme anti-intrusion du restaurant universitaire.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

La redevance est payable à réception de la facture. Cette prestation sera facturée sur la base de 1391,48 euros HT annuelle soit 1669,78 euros TTC.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

- Décision n°2019_055 du 26 mars 2019

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts du restaurant universitaire, un contrat est signé avec l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) dont le siège social est situé 7 bis rue des Champs Pacaud 58000 Nevers.

Ce contrat a pour objet l'entretien des espaces verts du restaurant universitaire. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/04/2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

La redevance est payable à réception de la facture. Cette prestation sera facturée sur le base de 1170 euros HT annuelle soit 1404 euros TTC.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

- Décision n°2019_056 du 5 avril 2019

Un marché de prestations intellectuelles « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains de Nevers Agglomération » a été conclu avec Adexel (mandataire) / TTK / Cloix et Mendes-Gil, le 4 juillet 2018.

La tranche optionnelle n°1 « négociation et contractualisation finale » du présent marché est affermie et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 15 250 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermies, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_057 du 8 avril 2019

Un marché de travaux pour la construction de la piscine communautaire de Nevers Agglomération - lot n°3 « Menuiseries extérieures et intérieures aluminium - Métallerie - Signalétique » a été conclu le 29 mai 2017 avec l'entreprise Serrurerie Nouvelle, sise sise 8 rue du Champ Fromager, 03400 YZEURE, pour un montant de 539 030,51 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a décidé l'aménagement supplémentaire d'un local en bureaux. Le montant des prestations supplémentaires est de + 27 514 € HT, soit une augmentation de 5,10 % par rapport au montant initial du marché. Cette plus value nécessite un avenant.

La SEM Nièvre Aménagement est autorisée à signer l'avenant nécessaire à l'exécution des travaux supplémentaires dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019_058 du 8 avril 2019

Un marché de travaux pour « le désamiantage de la partie inoccupée de la cuisine centrale » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée par le mandataire de Nevers Agglomération, Nièvre Aménagement. La consultation a été transmise au BOAMP et à E-bourgogne le 6 mars 2019. Au terme du délai de remise des offres fixé au 20 mars 2019, Nièvre Aménagement a reçu 5 plis des sociétés suivantes : AGIA, DB CENTRE, SBDR, SNDRA, GBC. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 5 candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à l'entreprise DB CENTRE, sise Chemin des Charpentiers 18190 Châteauneuf-sur-Cher, pour un montant de 64 000 euros HT, après négociations.

Nièvre Aménagement est autorisée à signer le présent marché dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire

- Décision n°2019_059 du 8 avril 2019

En vertu de l'article L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique et de l'article D133-6 du code du sport, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque ces formalités sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En l'espèce, Nevers Agglomération recherche une société professionnelle sportive capable d'assurer des prestations publicitaires et commerciales en sa faveur sur le territoire de Nevers Agglomération. Or, l'USON RUGBY PLUS est à ce jour le seul club sportif professionnel du territoire, et donc la seule société à pouvoir répondre aux besoins de Nevers Agglomération.

Le marché est attribué à la société sportive professionnelle USON RUGBY PLUS - 5 rue Denis Papin - 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 230 000 euros TTC.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_060 du 8 avril 2019

Un marché « Etude pour le développement de l'offre de lecture publique sur le territoire de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 31 décembre 2018 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 31 janvier 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 6 plis des candidats suivants : TOSCA CONSULTANTS, EMERGENCES SUD, JIGSAW/RETISS, ABCD, SAVOIR SPHERE, PUBLIC DG/ENEIS.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse des offres et négociations, le marché est attribué à la société ABCD, sis 6 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, pour un montant forfaitaire de 31 000 euros HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_062 du 9 avril 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 1 : VRD et auvents métalliques » a été conclu avec COLAS NORD EST (mandataire) / ECBM, le 1^{er} avril 2019.

La tranche optionnelle n°1 « EST » du présent marché est affermie et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 67 000 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermies, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_063 du 9 avril 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 1 : VRD et auvents métalliques » a été conclu avec COLAS NORD EST (mandataire) / ECBM, le 1^{er} avril 2019.

La tranche optionnelle n°2 « OUEST » du présent marché est affermie et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 189 000 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermies, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_064 du 9 avril 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 2 : éclairage public et vidéo protection » a été conclu avec SPIE CITYNETWORKS, le 1^{er} avril 2019.

La tranche optionnelle n°1 « EST » du présent marché est affermie et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 5 000.80 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermies, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_065 du 9 avril 2019

La tranche optionnelle n°2 « OUEST » du marché "Travaux pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – Lot 2 : éclairage public et vidéo protection" [SPIE] est affermie et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 4 918.20 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermies, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_066 du 9 avril 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 3 : Espaces verts et mobilier béton » a été conclu avec ID VERDE, le 1^{er} avril 2019.

La tranche optionnelle n°1 « EST » du présent marché est affermie et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 19 049.15 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermies, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_067 du 9 avril 2019

Un marché « travaux pour la réalisation d'un pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers – lot 3 : Espaces verts et mobilier béton » a été conclu avec ID VERDE, le 1^{er} avril 2019.

La tranche optionnelle n°2 « OUEST » du présent marché est affermée et prend effet à compter de la notification du présent ordre de service au titulaire, telle que définie au CCTP du présent marché, pour un montant de 19 641.65 euros HT.

Les autres tranches optionnelles seront affermées, le cas échéant, ultérieurement.

Les crédits sont prévus au budget transports 2019.

- Décision n°2019_068 du 9 avril 2019

Afin, non seulement, d'agrandir notre couverture Wifi au sein des locaux de l'hôtel communautaire, mais également d'offrir le wifi aux étudiants du restaurant universitaire il est décidé de faire l'acquisition de cinq bornes wifi publiques.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Bimp.pro

Le montant d'achat pour les cinq bornes wifi est de 3 198,25 € HT, soit 3 837,90 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_069 du 12 avril 2019

Une consultation « Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un terrain de relogement pour des familles gens du voyage » a fait l'objet d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 3 septembre 2018 sur les supports suivants : e-bourgogne, le site internet de Nevers Agglomération et marchés online. La date limite était fixée au 26 septembre 2018 -12h. Un pli a été reçu de l'entreprise suivante : ICHE INGENIERIE.

La procédure est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général. En effet, le besoin du maître d'ouvrage a disparu.

La présente décision n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2019_070 du 16 avril 2019

Un contrat de maintenance type P2, relatif à l'entretien des installations de chauffage des locaux du Restaurant Universitaire de Nevers Agglomération, est signé avec la société COFELY, sise 746 Boulevard Duhamel du Monceau, 45166 OLIVET Cedex.

La durée d'exécution du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2019, renouvelable par reconduction express pour une durée de deux ans maximum.

Cette prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 1200 euros HT, soit 1440 euros TTC par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_071 du 16 avril 2019

Un marché « Fourniture et distribution de contenants servant à la collecte des déchets ménagers » a été conclu avec CITEC ENVIRONNEMENT le 22 août 2017.

La société CITEC ENVIRONNEMENT SA (321.819.112 RCS Chalon-sur-Saône), titulaire du présent marché, a changé de dénomination sociale depuis le 27 novembre 2018, afin de devenir la société ESE France (321.919.112 RCS Chalon-sur-Saône).

Ce changement entre dans le cadre d'une stratégie de modernisation industrielle et de développement de nouveaux produits de la société.

Il n'implique aucune modification juridique de la forme de la société, ni aucune cession du marché, ni aucune modification de l'actionnariat de la société.

Enfin, ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification substantielle du présent marché et n'a aucune incidence financière

La présente décision n'a aucune incidence financière sur les crédits alloués à l'opération.

- Décision n°2019_072 du 15 avril 2019

Un contrat de location longue durée est conclu avec la société Centrale des Automobiles Tracteurs Agricoles et Routiers (CATAR) sise 102 rue Henri Bouquillard à Nevers.

Ce contrat prévoit la location d'un véhicule type SUV 3008 GT Line Pure Tech 130, moteur essence sur une durée de 36 mois et un kilométrage de 30 000 km.

Le 1^{er} loyer est fixé à 374.62 € et les suivants à 399.96 € comprenant le loyer de base (374.62 €) et le contrat de service Peugeot Maintenance (25.34 €).

En cas de dépassement du kilométrage total prévu au contrat, une redevance est fixée à 8.48 € les 100 km excédentaires.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_073 du 18 avril 2019

En vertu du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique (NOR : ECOM1827790D), le présent marché public « fourniture d'un kit de développement logiciel et ses services associés s'appuyant sur « ma ville dans ma poche » constitue un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ce marché porte sur des fournitures et des services innovants, définis à l'article R2124-3.2° du code de la commande publique. Il répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Pour la conclusion du présent marché, Nevers Agglomération :

- ✓ a veillé à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;
- ✓ effectuera une déclaration auprès de l'Observatoire économique de la commande publique selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Le marché est attribué à la société SA ORANGE BUSINESS SERVICES - I Place Des Droits de l'Homme - 93200 SAINT DENIS pour un montant maximum de 99 999.99 euros HT, selon la répartition suivante :

- tranche ferme : 39 557 euros HT
- tranche optionnelle : 6 600 euros HT
- prix unitaire « Intervention d'un développeur Front Mobile pour intégration dans l'application » : 600 euros HT par jour.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_074 du 18 avril 2019

Une consultation « travaux relatifs à l'extension et à la réhabilitation du café charbon à Nevers (58) » allotie en 19 lots, a fait l'objet d'une procédure adaptée, publiée le 6 février 2019 avec remise des offres le 11 mars 2019. Au total, 49 plis ont été réceptionnés dans les délais.

L'ensemble des offres est déclaré recevable au regard des exigences du dossier de consultation des entreprises.

Conformément à l'avis de la CAPA du 17 avril 2019, Nièvre Aménagement est autorisé en tant que mandataire de la communauté d'agglomération de Nevers, à signer les marchés tels que définis ci-après :

- Lot 1 – VRD – Gros œuvre – déconstruction : entreprise CHAUMETTE

Offre de base retenue à 1 374 871.05 euros HT avec la variante « salle partenaires gros œuvre » à 9400 euros HT.

- Lot 2 – Charpente métallique : entreprise ROYER

Offre de base retenue à 99 500 euros HT.

- Lot 3 – Charpente bois : entreprise LEGER.

Offre de base retenue à 39 890 euros HT.

- Lot 4 – Ravalement : entreprise ENDUIT PRO.

Offre de base retenue à 34 563.80 euros HT.

- Lot 5 – Traitement Charpente - Flocage : entreprise CHARPENET

Offre de base retenue à 31 575.90 euros HT.

- Lot 6 – Couverture tuiles et zinc : entreprise ANQUETIL

Offre de base retenue à 109 115.40 euros HT.

- Lot 7 – Étanchéité : entreprise PERRIN

Offre de base retenue à 19 800 euros HT.

- Lot 8 - Serrurerie : entreprise AMS

Offre de base retenue à 73 318 euros HT.

- Lot 9 – Menuiserie extérieure : entreprise Miroglace

Offre de base retenue à 139 000 euros HT avec la variante « salle partenaires gros œuvre » à 8400 euros HT.

- Lot 10 – Menuiserie bois intérieure : entreprise NTB

Offre de base retenue à 109 000 euros HT avec la variante « mobilier » à 39 000 euros HT.

- Lot 11 – Cloisons isolation : entreprise ED LUCIEN

Offre de base retenue à 156 351.69 euros HT.

- Lot 12 – Plafonds : entreprise ED LUCIEN

Offre de base retenue à 140 095.55 euros HT avec la variante « plafonds et parois acoustiques grande Salle » à 80 704.12 euros HT.

- Lot 13 – Carrelage : entreprise E.T.

Offre de base retenue à 9 750 euros HT.

- Lot 14 – peinture : entreprise SBPR

Offre de base retenue à 65 844.90 euros HT avec la variante « Lasure béton » à 44 954.50 euros HT.

- Lot 15 – Electricité : entreprise TECHNIC ELEC 58.

Offre de base retenue à 170 000 euros HT.

- Lot 16 – Chauffage-Ventilation-Plomberie : entreprise GENEOL.

Offre de base retenue à 509 500 euros HT avec la variante « salle partenaires gros œuvre » à 21 500 euros HT.

- Lot 17 – Ascenseurs : entreprise ORONA.

Offre de base retenue à 28 820 euros HT avec la variante « élévateur grande salle » à 12 905 euros HT.

- Lot 18 – Serrurerie scénographique : entreprise AMG.

Offre de base retenue à 110 000 euros HT.

- Lot 19 – Scénographie courants forts et faibles : entreprise BAUDRAS ET FILS.

Offre de base retenue à 60 000 euros HT.

Le montant total des travaux s'élève à 3 497 859.91 euros HT.

Les crédits alloués à l'opération sont inscrits au budget principal 2019. L'opération est subventionnée par la Région Bourgogne Franche-Comté, la DRAC, la Ville de Nevers et le FSIL (subvention éventuelle du Département de la Nièvre).

- Décision n°2019_075 du 18 avril 2019

Un marché de travaux pour la construction de la piscine communautaire de Nevers Agglomération - lot n°13 « Espaces Verts - Clôtures » a été conclu le 29 mai 2017 avec l'entreprise ID VERDE, sise 15 Rue Christophe COLOMB 18110 FUSSY, pour un montant de 92 786,40 € HT.

La maîtrise d'ouvrage souhaite garantir un arrosage plus efficace des espaces verts, il est donc préconisé de passer à 19 points d'arrosage.

Par ailleurs, les points d'arrosage doivent tenir compte de la nouvelle surface de gazon, plus étendue suite à la suppression du deuxième bassin de rétention des eaux de pluie.

Le montant des prestations supplémentaires est de + 15 796,99 € HT, et les moins-values s'élèvent à 1960 euros HT, soit un solde en plus-value de 13 836,99 € HT, soit une augmentation de 14,91 % par rapport au montant initial du marché.

La SEM Nièvre Aménagement est autorisée à signer l'avenant nécessaire à l'exécution des travaux supplémentaires dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019_076 du 19 avril 2019

Un contrat de prestation périodique, relatif à la vérification du maintien en état de conformité des installations ERP des locaux du Restaurant Universitaire de Nevers Agglomération, est signé avec la société APAVE, située 172 avenue du stand, 58000 CHALLUY.

La durée d'exécution du contrat est de 36 mois à compter du 24/04/2019.

Cette prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 250 euros HT, soit 300 euros TTC par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_077 du 26 avril 2019

Un marché « fourniture et livraison de composteurs et matériels associés » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 13 février 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 11 mars 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : QUADRIA et ESAT Le Morvan.

Après examen des dossiers de candidature, il apparaît que l'entreprise QUADRIA n'entre pas dans les établissements visés à l'article 13 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et à l'article 36. I de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics. La présente consultation étant réservée à cette catégorie d'établissement, la candidature de l'entreprise QUADRIA est donc déclarée irrecevable.

L'établissement ESAT Le Morvan est conforme aux exigences du règlement de la consultation, sa candidature et son offre sont donc déclarées recevables.

Après analyse des offres et négociations, le marché est attribué l'ESAT le Morvan - Rue Croix de Chazelles - 58230 MONSAUCHE LES SETTONS pour un montant annuel maximum de 22 250 euros HT.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'UN (1) an, tacitement reconductible TROIS (3) fois par période d'une année supplémentaire (soit 89 000 euros Ht maximum sur 4 ans).

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_078 du 26 avril 2019

Un marché « reliure des actes administratifs et d'état civil en groupement de commandes » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 3 janvier 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 4 février 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des candidats suivants : Olivier Macé Reliure Dorure, Atelier Effeilles et SAS Quillet.

L'ensemble des candidatures et des offres sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué OLIVIER MACE RELIURE DORURE, La Pompie, 58370 VILLAPOURÇON, pour un montant annuel maximum de 15 000 euros HT.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'UN (1) an, tacitement reconductible TROIS (3) fois par période d'une année supplémentaire (soit 60 000 euros Ht maximum sur 4 ans).

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_079 du 15 avril 2019

Dans le cadre de la maintenance du matériel de production culinaire du restaurant universitaire, un contrat est signé avec l'établissement PLUMERAND dont le siège social est situé 38 avenue du stand, 58000 Nevers.

Ce contrat a pour objet l'entretien du matériel de production culinaire du restaurant universitaire.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

La redevance est payable à réception de la facture.

Cette prestation sera facturée sur la base de 719,43 Euros HT annuelle soit 863,32 Euros TTC.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

62. Création de l'emploi de Directeur des Ressources Humaines, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte de l'ampleur des projets à mener et de la diversité des missions rattachées aux services supports de Nevers Agglomération et notamment le Service Ressources Humaines et le Service commun des Archives, il est nécessaire ce jour de procéder à la création d'un emploi de Directeur des Ressources Humaines. Cet emploi permettra ainsi d'optimiser le pilotage des différents projets rattachés à ces services.

Ainsi, les missions rattachées au Directeur des Ressources Humaines seront notamment d'animer le Service Ressources Humaines, de définir la stratégie RH, de la piloter et d'en suivre la réalisation en lien avec le Chef de Service RH notamment. Il aura également pour mission d'élaborer et de piloter, en lien avec le Chef du Service commun des archives, la politique de gestion des archives des structures adhérentes au service commun.

Enfin, le Direction des Ressources Humaines aura également pour mission de mener à bien tout projet de mutualisation rattaché à la Collectivité, en lien avec le Président et la Direction générale notamment.

Cet emploi pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Contrat d'échange marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Afin de promouvoir les événements organisés par le Circuit de Nevers Magny-Cours au cours de cette année 2019, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) gérant le circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, supports d'affichages (notamment les abribus), sites Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux...

En contrepartie, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition des deux collectivités, une loge pouvant accueillir 50 personnes maximum, la billetterie correspondante ainsi que de la billetterie « sèche ».

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat d'échange marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération au titre de l'année 2019 dont les prestations échangées sont estimées à 28 464,10 € HT soit 33 390 € TTC.

L'agglomération s'engage à promouvoir 5 événements pour un montant de 9 000 € TTC.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le contrat d'échange marchandises entre la SAEMS Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

8. Partenariat de communication avec l'association I feel run pour l'édition 2019 des manifestations sportives « La Bottine » et « La Moustache »

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les associations organisatrices d'événements à portée intercommunale voire départementale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation et organisées pour de nobles causes.

L'association *I feel run* est une association qui a pour but non lucratif d'organiser, de développer et de dynamiser des activités sportives et de bien-être. Elle est notamment l'organisatrice d'événements sportifs intitulés « La Bottine » et « La Moustache ».

En 2018, ces deux manifestations, populaires et fédératrices, ont rassemblé près de 2.200 participantes pour la Bottine et plus de 700 participants pour la Moustache et ont contribué au dynamisme de notre territoire. Nevers Agglomération avait alors bénéficié d'un stand sur le village partenaire, en partenariat avec la Ville de Nevers, où elle a communiqué sur les Masters de Pétanque. Enfin, les agents de Nevers Agglomération ayant participé à ces deux courses / marches via le COS ont pu se retrouver à ce point de rendez-vous.

Pour 2019, il vous est proposé de renouveler ce partenariat. Nevers Agglomération verra son logo affiché sur tous les supports de communication des deux manifestations. En contrepartie, elle met à disposition des espaces d'affichage abribus et ses supports de communication web.

Les conseillers communautaires :

- décident d'attribuer à l'unanimité à l'association *I feel run* une subvention de 1600 € afin de conclure un partenariat de communication pour l'édition 2019 de ces deux manifestations organisées les 8 et 9 juin
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

9. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la MCNA

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2018 se prononçant en faveur de l'attribution de la délégation du service public des saisons culturelles à la SCOP MCNA, dont le gérant est Monsieur Jean-Luc REVOL ;

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la MCNA sous la forme d'une concession de type affermage ;

Le contrat d'affermage conclu avec la SCOP MCNA prévoit en son article 40.1 le versement d'une subvention pour l'exercice de mission de service public au délégataire, d'un montant de 1 500 000 euros (hors revalorisation annuelle).

Dans sa rédaction actuelle, cet article prévoit que « sauf changement des règles fiscales applicables, elle s'élève à 1.500.000 euros Hors Taxe par an, auquel est appliqué le taux normal de TVA en vigueur (20% en France métropolitaine à la date de signature du Contrat) ».

Or, cette subvention ne constituant pas une dépense engagée dans le but de mettre le bâtiment à disposition du délégataire, il est proposé de supprimer la mention suivante :

« auquel est appliqué le taux normal de TVA en vigueur (20% en France métropolitaine à la date de signature du Contrat) ».

En outre, il est proposé de corriger l'article 40.2.

Ce dernier prévoit le versement d'une subvention d'investissement en équipements et dispose notamment que « pour acquérir ou remplacer des matériels techniques, le Délégataire peut solliciter le Délégant pour une subvention d'investissement en équipements, dans la limite de 50 000 euros Hors Taxes par an, auquel est appliqué le taux normal de TVA en vigueur (20% en France métropolitaine à la date de signature du Contrat) ».

De la même manière, cette subvention ne constituant pas une dépense engagée dans le but de mettre le bâtiment à disposition du délégataire, il est proposé de supprimer la mention suivante :

« auquel est appliqué le taux normal de TVA en vigueur (20% en France métropolitaine à la date de signature du Contrat) ».

Un avenant n°1 (projet ci-annexé) devra ainsi contractualiser ces modifications au contrat de délégation de service public.

Aussi, conformément au contrat de délégation, l'état des lieux et les inventaires matériels et appareils, mobilier, équipements scénographiques et véhicules (annexes 3 et 4 du contrat) doivent être établis dans les trois mois suivants la signature du contrat.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (Mme Rocher ne prend pas part au vote) l'avenant n°1 modifiant les articles 40.1 et 40.2 du contrat de délégation de service public conclu avec la SCOP MCNA
- autorisent à l'unanimité (Mme Rocher ne prend pas part au vote) Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- approuvent à l'unanimité (Mme Rocher ne prend pas part au vote) les annexes 3 et 4 et les annexes et les annexes au contrat.

10. Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération Réfèrent de parcours PLIE – ASEM 2019 Attribution d'une subvention à l'association intermédiaire les Acteurs Solidaires En Marche

Vu la fiche de poste du référent de parcours PLIE

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif visant à permettre l'accès à un emploi durable et/ou une formation qualifiante à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, ponctuelles ou plus durables, résidant sur le territoire de l'Agglomération de Nevers, grâce à l'élaboration de parcours d'insertion professionnelle individualisés et à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local.

Depuis 2006, l'association ASEM met à disposition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération un poste de référent de parcours. Cette personne ressource, présente tout au long du parcours définie individuellement avec chaque bénéficiaire et formalisée par un contrat d'engagement, est notamment chargée de :

- coordonner les démarches en mobilisant toutes les compétences et moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ;
- mettre en réseau les compétences utiles à l'élaboration des parcours et évaluer les besoins d'interventions complémentaires

Un accompagnement individuel par un référent unique permet :

- de valider un projet professionnel, d'élaborer en commun un parcours professionnel et d'en harmoniser les étapes,
- d'accompagner vers et dans l'emploi, ou l'accès à la qualification
- de mettre en œuvre les missions globales du dispositif.

Les référents de parcours interviennent dans le cadre du protocole de PLIE piloté par Nevers Agglomération et sous la coordination de son coordonnateur de PLIE.

A titre indicatif le budget prévisionnel total de cette action est de 43 358€ pour 2019.

La convention annexée prévoit la participation de Nevers Agglomération pour l'action « Référent de parcours Plie – ASEM 2019 » à hauteur de 23 000€.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 23 000 € à l'association ASEM dans le cadre de l'action « Référent de parcours PLIE – ASEM 2019 »,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association ASEM,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

15. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019 entre l'Office de Tourisme intercommunal de Nevers Agglomération et la Communauté d'agglomération de Nevers

Le festival Garçon la Note est organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Nevers Agglomération depuis 2011. Afin de se recentrer sur ses missions principales, l'OTI a souhaité que des solutions alternatives de portage de ce festival soient recherchées. Cela a été fait, mais n'a pas abouti favorablement. Les élus du groupe de travail tourisme ont exprimé le souhait que cette manifestation se poursuive.

Cet avenant a de ce fait pour objet d'intégrer à nouveau dans les missions de l'Office de Tourisme Intercommunal, pour l'année 2019, l'organisation du festival Garçon la Note et d'y affecter les moyens nécessaires. Une solution de portage alternative sera recherchée pour 2020 et les années suivantes.

Le festival Garçon la Note se déroulera durant la période estivale, entre début juillet et fin août 2019 et devra proposer à minima 18 concerts. Son organisation nécessitera le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Office de tourisme intercommunal. Pour rappel, 480 000 € étaient inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens pour financer les actions de l'OTI. Cela portera ainsi la subvention totale allouée à 510 000 €.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 et le versement d'une subvention complémentaire de 30000 € à l'Office de tourisme intercommunal afin d'organiser le festival Garçon la Note,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif pour 2019.

16. PAPI_ FA 0.1 : Financement de l'équipe projet sur l'année 2019_Demande de subvention

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). 2019 sera la deuxième année de réalisation du PAPI.

Une fiche action du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Budget Opérationnel de Programme 181 de l'Etat (BOPI81) pour l'animation ainsi que le suivi technique et administratif du PAPI.

Les missions de l'équipe projet du PAPI s'articuleront comme suit :

- Mettre en œuvre et suivre la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du territoire de Nevers (suivi technique et administratif).
- Rechercher les potentiels financements.
- Coordonner les différents maîtres d'ouvrages engagés à réaliser les actions de la stratégie.
- Suivre certaines actions en tant que maître d'ouvrage.
- Gérer le plan de communication en lien avec les partenaires.
- Gérer le site internet.
- Participer à la mise en œuvre des mesures non structurelles (accompagnement des communes et des services de l'agglomération sur les démarches de gestion des risques / diagnostics vulnérabilité particuliers,...).
- Participer aux retours d'expérience suite aux exercices préfectoraux et aux événements majeurs.

Les moyens humains nécessaires au bon accomplissement du programme représentent 1,5 équivalent temps plein. Le financement de l'équipe projet pour l'année 2019 a été estimé à 70 000 €.

L'équipe projet étant susceptible d'être subventionnée par le Budget Opérationnel de Programme 181 de l'Etat (BOPI81), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipe projet	70 000 €	Etat (BOPI81) (35 %)	24 000 €
		Autofinancement (65%)	46 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du BOPI81 de l'Etat.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits et les recettes seront prévus au budget général 2019.

17. PAPI- FA 1.1 : Financement des actions de communication sur l'année 2019_Demande de subvention

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). 2019 sera la deuxième année de réalisation du PAPI.

Une fiche action du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour le volet communication du programme d'action. L'objet est d'informer la population sur les mesures de réduction du risque inondation engagées par Nevers Agglomération et ses partenaires ainsi que d'entretenir et de développer la culture du risque sur le territoire.

Le volet communication pour l'année 2019 a été estimé à 18 000 €. Ce montant inclut notamment l'administration du site internet, la production de documents de communication ainsi que l'organisation d'évènements dédiés à la thématiques (comité de suivi, concertation du public, etc.).

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Outils de communication	18 000 € TTC	FPRNM (50 %)	9 000 € TTC
		Autofinancement (50%)	9 000 € TTC
TOTAL	18 000 € TTC	TOTAL	18 000 € TTC

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits et les recettes seront prévus au budget général 2019.

18. PAPI - FA VII.I : Financement des travaux de renforcement des digues du Val de Nevers rive droite_Demande de subvention

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). 2019 sera la deuxième année de réalisation du PAPI.

Les actions inscrites à la fiche FA VII.I permettent à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour la réalisation des travaux de renforcement des digues du val de Nevers rive droite.

L'Etude de Dangers des Dignes (EDD) communales de Nevers en rive droite montre que le niveau de sûreté des ouvrages du système d'endiguement est bien inférieur au niveau de protection apparent. Compte tenu de l'importance des enjeux de ce secteur, des travaux de fiabilisation du système d'endiguement rive droite s'avèrent nécessaires. L'objectif est de relever le niveau de sûreté des digues, certains ouvrages n'ayant pas été renforcés depuis la fin du 19ème siècle.

Ces actions, estimées à 380 000 € HT, concernent les travaux de renforcement ponctuel des digues au niveau des secteurs identifiés dans l'EDD.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de renforcement	380 000 € HT	FPRNM (40 %)	152 000 € HT
		Autofinancement (60%)	228 000 € HT
TOTAL	380 000 € HT	TOTAL	380 000 € HT

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus ;

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès du FPRNM.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits et les recettes sont prévus par l'autorisation de programme – crédits de paiement libellé MER2017-10 Stratégie locale risque inondation – Maîtrise d'Ouvrage Nevers Agglomération.

19. NATURA 2000_Avis sur la fusion et la modification des périmètres des sites désignés « Zone Spéciale de Conservation » et sur la modification d'un site désigné « Zone de Protection Spéciale » de la vallée de la Loire et de l'Allier

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 de la vallée de la Loire et de l'Allier a acté le 29 juin 2017 le principe de la fusion de l'ensemble des sites concernés par cette instance de gouvernance et le calage des sites désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC) sur celui désigné au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS).

Les sites concernés sont les suivants :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :
 - ✓ FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier »
 - ✓ FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire »
 - ✓ FR2600968 « Bec d'Allier »
 - ✓ FR2600969 « Val d'Allier Bourguignon »
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) :
 - ✓ FR2610004 « Vallées de la Loire entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »

La fusion et la modification de périmètre de ces différents sites sont réalisées dans un souci de simplification administrative, de lisibilité pour les usagers et de cohérence dans le fonctionnement écologique.

Les conseillers communautaires :

- se prononcent à l'unanimité favorablement sur la fusion et la modification des périmètres des sites désignés ZSC et sur la modification du site désigné ZPS de la vallée de la Loire et de l'Allier
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Madame la Préfète de la Nièvre.

20. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération portant sur les travaux d'entretien des ouvrages annexes aux digues communales de la Ville de Nevers

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour

21. Financement des interventions d'entretien de l'équipe « rivière » sur l'année 2019 au titre du contrat territorial des Nièvres_Demande de subvention

Par délibération du 12 décembre 2015, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat territorial sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièvres permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe « rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

Le programme prévisionnel d'intervention de l'équipe « rivière » pour l'année 2019 sur ce bassin versant a été estimé à 40 000 €. Ce montant inclut principalement les dépenses de rémunération.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièvres, il vous est proposé d'approuver Le plan de financement suivant :

	Coût total	Fonds propres	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Part	100%	60%	40%
Coût (HT)	40 000	24 000	16 000

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement ci-dessus proposé ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget Principal 2019.

22. Financement des travaux de restauration de la Nièvre urbaine au droit de la rue du Moulin d'Ecorce (bras droit) par l'équipe « rivière » au titre du contrat territorial des Nièvres_Demande de subvention

Par délibération du 12 décembre 2015, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat territorial sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièvres permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe « rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

Le programme prévisionnel de restauration porté par l'équipe « rivière » dans le cadre du contrat territorial des Nièvres comprend une opération qui vise à restaurer le bras droit de la Nièvre urbaine situé au droit de la rue du Moulin d'Ecorce à Nevers. Cette opération, estimée à 16 000 € HT, inclut notamment l'achat des matériaux, des plantes ainsi que les dépenses de rémunération.

Cette action étant susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièvres, il vous est proposé d'approuver Le plan de financement suivant :

	Coût total	Fonds propres	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Part	100%	40%	60%
Coût (HT)	16 000	6 400	9 600

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement ci-dessus proposé ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget Principal 2019.

23. Demande de subvention pour des travaux éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux sur les réseaux d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable de Nevers Agglomération

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, un certain nombre de travaux ont été identifiés comme prioritaires sur les réseaux de Nevers Agglomération et identifiés comme pouvant être éligibles au titre de la DETR.

Ont été inscrits au budget 2019 pour l'eau potable :

- Les travaux visant à sécuriser l'approvisionnement en eau:
 - o Des communes de Pougues-les-Eaux, Fourchambault, Garchizy, Germigny, Parigny-les-Vaux ainsi que 3 communes du SIAEP des Bertranges, en cas d'indisponibilité de la ressource des puits de Soulangy, par interconnexion des réseaux avec la ressource de Nevers.
- Les travaux pluriannuels de remplacement des canalisations en plomb sur les communes de Nevers, et Pougues les Eaux.

Ont été inscrits au budget 2019 pour l'assainissement :

- Des travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur des secteurs urbains non desservis, route de Paris et Chemin de Germignon à Varennes-Vauzelles

Le montant total des subventions sollicitées au titre de la DETR pour l'année 2019 est de 729 885 € HT et réparties selon le plan de financement suivant :

Travaux Réseaux d'Alimentation en Eau Potable			
Dépenses		Recettes	
Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Garchizy, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Parigny-les-Vaux, Germigny-sur-Loire, et 3 communes du SIAEP des Bertranges	787 500 € HT	DETR (30%)	236 250 €
		AELB (30%)	236 250 €
		Nevers Agglomération (40 %)	315 000 €
Remplacement des branchements plombs Nevers, Fourchambault, Pougues les Eaux – Programme 2019-2020-2021-2022	1 250 000 € HT	DETR (30%)	375 000 €
		Nevers Agglomération (70 %)	875 000 €
SOUS TOTAL TRAVAUX EAU POTABLE	2 037 500 € HT	DETR	611 250 €
		AELB	236 250 €
		Nevers Agglomération	1 190 000€

Travaux Réseaux d'Assainissement			
Dépenses		Recettes	
Desserte des habitations et commerces par un réseau séparatif du Quartier route de Paris à Varennes Vauzelles	333 000 € HT	DETR (30%)	99 900 €
		Nevers Agglomération (70 %)	233 100 €
Extension du réseau d'assainissement chemin de Germignon à Varennes Vauzelles	62 452 € HT	DETR (30%)	18 735 €
		Nevers Agglomération (70 %)	43 717 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	395 452 € HT	DETR	118 635 €

ASSAINISSEMENT		Nevers Agglomération	276 817 €
-----------------------	--	-----------------------------	------------------

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les plans de financement proposés ci-dessus
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits des travaux seront prévus au budget Eau 2019 et au budget Assainissement 2019.

24. Délibération pour une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements particuliers aux réseaux d'assainissement collectifs

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, et pour répondre à l'objectif de l'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles et côtières vis-à-vis des polluants organiques, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs et le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'opérations groupées.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la communauté d'agglomération de Nevers. L'EPCI intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la communauté d'agglomération de Nevers détermine les modalités d'intervention de l'EPCI.

Les bénéficiaires de l'aide : les particuliers, maîtres d'ouvrage des études et des travaux de mise en conformité des branchements et de déconnexion des eaux pluviales, situées sur le secteur de la communauté d'agglomération de Nevers. Les collectivités maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...), ainsi que les petites activités économiques (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Les modalités d'aide : Les aides sont réservées aux opérations groupées de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs et de dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre du XI^{ème} programme 2019-2024, les dépenses éligibles font l'objet d'une aide de :

- 30% sur un montant plafond de 3 200 € TTC / branchement en lien avec un système assainissement collectif NON prioritaire (Stations d'épuration de Nevers, Fourchambault-Garchizy)
- 50% sur un montant plafond de 3 200 € TTC / branchement en lien avec un système assainissement collectif prioritaire (Station d'épuration Pougues-les-Eaux).

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet en TTC, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée.

L'engagement et les modalités d'intervention de l'EPCI : l'EPCI recense les propriétaires éligibles. Il s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'Eau. Il assure le rôle organisationnel.

Avant tout démarrage des travaux, une convention est signée entre l'EPCI et le propriétaire.

L'EPCI assure la réception et le regroupement des dossiers particuliers de demande d'aide.

Les modalités de versement :

A l'EPCI par l'agence : Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, l'EPCI établit un relevé récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux, accompagné des pièces justificatives.

Au maître d'ouvrage par l'EPCI : l'EPCI s'engage à reverser dans un délai maximal de 3 mois la subvention aux bénéficiaires finaux concernés.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les dispositions décrites ci-dessus ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de mise en conformité raccordements aux réseaux d'assainissement ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mandat permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

26. Convention de mise à disposition de la déchèterie mobile de Nevers Agglomération à la communauté de communes Les Bertranges

La communauté d'agglomération de Nevers, est propriétaire d'une déchèterie mobile exploitée par la société Suez via un contrat d'exploitation. Cette déchèterie est utilisée deux fois par semaine par Nevers Agglomération. En effet, elle est présente sur les communes de Challuy et de Pougues-Les-Eaux les lundis et samedis.

La communauté de communes Les Bertranges souhaite louer la déchèterie mobile de Nevers Agglomération.

De ce fait, afin d'optimiser l'utilisation de cet outil, il est proposé d'établir une convention de prêt de la déchèterie mobile avec cette communauté de communes selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition de la déchèterie mobile de Nevers Agglomération à la communauté de communes Les Bertranges, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2019.

28. Avenant n°4 à la convention d'exploitation d'une déchèterie pour professionnels accompagnée d'un bail emphytéotique administratif

La communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets a souhaité accompagner les entreprises dans leur démarche de développement durable et les aider dans leur problématique d'une gestion des déchets plus rigoureuse tant au point de vue financier qu'environnemental.

A ce titre, après avoir réalisé une étude de faisabilité, Nevers Agglomération a décidé de lancer une délégation de service public pour l'ouverture d'une déchèterie pour professionnels. Celle-ci est en fonctionnement depuis le 15 février 2010 et son exploitation est déléguée à la société ONYX EST.

D'abord et afin de limiter les dépôts sauvages d'amiante, Nevers Agglomération souhaite modifier l'article 5 de l'avenant 3 à la convention d'exploitation et en particulier le paragraphe sur la prise en charge financière des apports des déchets d'amiante par les particuliers.

En effet, Nevers Agglomération souhaite dorénavant prendre en charge la totalité des coûts de traitement des ces déchets, au lieu des 50% pris en charge actuellement.

Ensuite, Nevers Agglomération souhaite modifier l'article 28 de la convention d'exploitation fixant les modalités de calcul de l'indice de révision annuel des prix, en précisant le type de source de données pouvant être utilisées pour les indices de référence.

Aussi, l'avenant n°4 à la convention d'exploitation porte sur les points suivants :

- Prise en charge financière totale du coût des déchets d'amiante pour les particuliers ;

- Précision des modalités de calcul de l'indice de révision des prix.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention d'exploitation d'une déchèterie pour professionnels accompagnée d'un bail emphytéotique administratif tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Les crédits seront inscrits au budget Principal 2019.

33. Délibération portant création d'un emploi d'Instructeur des Marchés Publics, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions.

Au regard des missions confiées au Service Marchés Publics et appui juridique, composé ce jour d'un Chef de Service et d'une assistance administrative, et de l'activité grandissante rattachée à ce dernier, il est nécessaire de renforcer l'équipe en place et de procéder ainsi à la création d'un emploi d'Instructeur Marchés Publics. Il s'agit également de structurer le service pour permettre d'envisager, à terme, une mutualisation de cette compétence avec les communes membres de Nevers Agglomération.

Ainsi, les missions premières rattachées à cet emploi seront notamment de participer à la mise en œuvre des procédures d'achat de l'établissement et de réaliser des actes de gestion administrative, dans le respect des techniques, des règles et des procédures applicables aux marchés publics.

Cet emploi, à temps complet de 39h00, pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie B, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de la continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 février 2019

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 15 février 2019

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président,
- acceptent à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

34. Modification du tableau des effectifs

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 15 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 février 2019,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- Du recrutement d'un « Instructeur Marchés Publics » - Cadre d'emploi des Rédacteurs – Grade Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal 1^{ère} classe, selon candidature retenue*
- Du remplacement du « Chef de projet PLIE – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » - Cadre d'emploi des rédacteurs – Grade Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal 1^{ère} classe, selon candidature retenue*

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	01/04/2019	2	0	Temps complet	Principal
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	01/04/2019	2	0	Temps complet	Principal
Rédacteur	01/04/2019	2	0	Temps complet	Principal

** Une fois les recrutements sur les emplois visés ci-avant finalisés, le tableau des effectifs fera l'objet d'une nouvelle modification pour suppression des postes devenus sans objet.*

36. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes situées hors du périmètre communautaire

Lors du Conseil Communautaire du 21 février 2015, la convention de création du service commun Application du Droit des Sols a été approuvée, ainsi que la convention cadre définissant les principes généraux de fonctionnement et les missions de ce service commun.

Ce service commun, qui a été créé pour répondre aux besoins des communes membres de la communauté d'agglomération de Nevers, dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de communes situées hors du périmètre de Nevers Agglomération concernées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui met fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme des communes.

C'est ainsi que par délibération le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de 9 communes de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges puis des 3 autres communes, à savoir : Cossaye, Devay et Lucenay-les-Aix.

Les conventions conclues au titre de l'année 2018 avec ces 12 communes situées hors du périmètre communautaire sont arrivées à échéance au 31 décembre dernier.

Il convient donc de renouveler ces conventions pour l'année 2019 et ainsi de reconduire les dispositions appliquées en 2018.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention portant mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o entre la communauté d'agglomération de Nevers et les communes appartenant à la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges qui souhaitent adhérer au service commun Application du droit des Sols (ADS),
 - o entre la communauté d'agglomération de Nevers et les communes de Cossaye, Devay et de Lucenay-les-Aix,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec chaque commune souhaitant adhérer au service commun ADS, ainsi que tout acte y afférant.

39. Souscription d'une police d'abonnement au service public de chauffage urbain de Nevers dans le cadre du projet de piscine communautaire

Vu la délibération en date du 12 décembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet de piscine intercommunale.

Vu la délibération en date du 5 novembre 2016 portant approbation de l'avant projet définitif du projet de piscine communautaire.

Par délibération en date du 5 novembre 2016, les élus communautaires ont voté en faveur de la validation de l'avant projet définitif (APD) du projet de piscine communautaire pour un coût opération de 13 062 00 € HT.

Ce coût incluait le raccordement du futur équipement au réseau de chaleur urbain pour un coût de 300 000 € HT.

L'équipement étant raccordé depuis le mois de décembre 2018, il vous est proposé de souscrire à une police d'abonnement au service public de chauffage de Nevers dans le cadre du règlement de service du contrat de délégation conclu le 2 juillet 2013 entre la ville de Nevers et la société ENEA (Energie Nevers Agglomération).

Cette police d'abonnement prendra effet à la date figurant sur le PV de mise en service des installations signé par les deux parties.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de souscription d'une police d'abonnement au service public de chauffage urbain de Nevers
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette souscription.

II. Présentation du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Par délibération en date du 12 février 2007 modifiée le 10 avril 2008, les Conseillers Communautaires ont décidé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Cette commission est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite.

Cette commission a pour mission de dresser un bilan de l'état de l'accessibilité pour les services dont Nevers Agglomération est responsable.

Elle est également chargée d'établir un rapport annuel qu'elle présente en conseil communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2018 présenté par la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite qui s'est réunie le 5 février 2019.

14. Validation du schéma intercommunal de développement touristique de Nevers Agglomération

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée de la compétence optionnelle : développement touristique. Dans ce cadre, Nevers Agglomération a élaboré un cahier des charges pour la conception et l'élaboration du schéma intercommunal de développement touristique. L'entreprise In Extenso TCH a été recrutée par Nevers Agglomération pour élaborer ce schéma.

Le 28 mars 2018 a eu lieu la réunion de lancement du schéma de développement touristique intercommunal en présence des partenaires institutionnels de l'agglomération : la Banque des Territoires, Nièvre Tourisme, l'Office de tourisme intercommunal, les chambres consulaires, etc.

La phase 1 de diagnostic touristique du territoire de l'Agglomération s'est close le 23 mai 2018 par la réunion du comité de suivi. Ce diagnostic a abordé l'ensemble des filières touristiques présentes sur l'agglomération. Il est ressorti de cet état des lieux les atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour notre territoire, la définition des principales clientèles, ainsi que les enjeux de développement touristique.

La phase 2 a consisté à définir de manière partagée la stratégie, le positionnement touristique de notre territoire. Des cibles de clientèles prioritaires ont été définies : les touristes itinérants, les touristes en étapes, les clientèles urbaines, les excursionnistes et les touristes d'affaires. Cela aboutit à la définition d'une triple ambition touristique pour l'Agglomération :

- Placer Nevers, son agglomération, et sa région dans les destinations incontournables non seulement de la Nièvre mais aussi de la Bourgogne
- Affirmer Nevers et son agglomération comme le cœur d'un autre Val de Loire à révéler entre Roanne et Gien
- Inscire Nevers et son agglomération comme un pôle structurant culturel et patrimonial au sein du futur pôle métropolitain.

Cette deuxième phase s'est terminée le 27 juillet 2018 par la tenue d'un comité de suivi.

La 3^{ème} phase a consisté à élaborer le plan d'actions. Celui-ci s'articule autour de 3 axes et de 13 fiches-actions :

- Structurer et enrichir l'offre
 - o Favoriser l'émergence de sites emblématiques
 - o Participer et mettre en œuvre le schéma d'aménagement de l'axe Loire
 - o Définir un schéma d'aménagement des activités de pleine nature
 - o Développer une programmation festive et culturelle autour du fleuve et de l'itinérance
 - o Renforcer les outils de médiation modernes et développer les loisirs innovants
- Créer les conditions de l'excellence touristique
 - o Orienter les professionnels vers les aides existantes
 - o Accompagner les acteurs dans la qualification de leur offre
 - o Elaborer un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
- Construire ensemble une destination attractive
 - o Poursuivre la structuration de la compétence tourisme de Nevers Agglomération
 - o Donner un nouveau projet à l'office de tourisme
 - o Mettre en réseau les acteurs
 - o Développer des outils communs avec les territoires et destinations voisins
 - o Mettre en place une politique de communication plus offensive

Ce plan d'action a été approuvé par les membres du comité de suivi le 17 octobre 2018.

Le schéma de développement touristique intercommunal constitue la feuille de route stratégique identifiant clairement les leviers d'actions que l'agglomération pourra mettre en place pour créer les conditions adéquates d'un développement touristique au cours des 5 prochaines années.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le Schéma de développement touristique de Nevers Agglomération.

25. Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération de Nevers à fin 2018

Dans le cadre de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport étudie la situation de Nevers Agglomération en matière de développement durable et comporte trois parties :

- un bilan des politiques mises en place sur le territoire et relatives aux cinq finalités du développement durable,
- un bilan des politiques conduites au titre de la gestion des ressources humaines et de l'emploi, de la commande publique et de la gestion du patrimoine et des finances publiques,
- une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et d'amélioration continue des politiques et des programmes menées par Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annexé à la délibération, de la situation de Nevers Agglomération en matière de Développement Durable à fin 2018.

35. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il est rappelé à l'article I de la Constitution de 1958.

Il a été décliné, sur le plan professionnel, au sein de différents textes réglementaires.

Ainsi, ce principe d'égalité a été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.

La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et ce, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines avec des données chiffrées et le second, sur les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité.

- ▲ Le rapport fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle ;
- ▲ Il fait un bilan des actions menées et fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité ;

- ▲ Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques ;
- ▲ Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Le rapport joint et annexé au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 présente des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes et ce, sur les thèmes suivants :

- A.** Les effectifs
- B.** Les conditions de travail et l'articulation vie professionnelle/vie personnelle
- C.** Les recrutements et transferts de personnel
- D.** La formation
- E.** Les avancements et promotions professionnelles
- F.** La rémunération

Il décline les orientations en termes de politique Ressources Humaines de Nevers Agglomération pour favoriser l'égalité professionnelle entre femmes et hommes et introduit une réflexion sur les axes à mener pour développer cette égalité professionnelle.

En conséquence, les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019.

37. Communication du Président sur l'avancement du schéma de mutualisation de Nevers Agglomération et de ses communes membres

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres.

L'article L.5211-39 -I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du Président de l'EPCI sur l'avancement du schéma de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget.

Au-delà du caractère réglementaire de cette communication, il s'agit de faire du Débat d'Orientation Budgétaire, un moment privilégié d'information et d'échanges entre élus tant sur la démarche globale de mutualisation que sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Pour cela, il vous est proposé de faire un point sur les moments marquants de l'année écoulée sous forme de bilan et de discuter des orientations proposées pour 2019.

I. 2018, une année charnière pour la mutualisation

Le bilan 2018 de la mutualisation ne s'est pas concrétisé par la création de nouveaux services communs comme cela avait pu être envisagé en début d'année pour la commande publique ou sur les systèmes d'information. Cette pause a pour l'essentiel été rendue nécessaire d'une part, pour stabiliser les 2 services communs créés en fin d'année 2017, à savoir celui des Archives et celui du Commerce et de l'Artisanat de Proximité ; et d'autre part pour continuer à asseoir la démarche de mutualisation au sein du territoire de Nevers Agglomération.

I. Le service commun des Archives

Créé au 1^{er} octobre 2017, le service commun des archives a dû faire face dès sa création à des mouvements de personnel qu'il a été difficile de réguler avec d'un côté un agent qui a dû s'absenter pour raisons personnelles sur une longue période et de l'autre un agent qui a assuré l'intérim avant de partir en congé maternité, puis de demander une mutation dans une autre collectivité.

A cela s'est ajouté, différentes absences liées à des maladies ou à des hospitalisations programmées pour un total d'absences sur l'année 2018 de 156 jours. Ces absences régulières n'ont pas contribué à créer les conditions d'un travail en commun entre les 5 agents du service. Aussi, les relations de travail se sont détériorées entre eux, entraînant une dégradation importante du service.

Pour pallier ces difficultés, Nevers Agglomération, en tant que gestionnaire du service commun, a engagé différentes procédures de remplacement et mis en place une cellule psychologique pour inviter les agents à retrouver des relations de travail normales.

Dans ces conditions, il a été compliqué d'engager une démarche d'archivage auprès des communes adhérentes et pour le moins hasardeux de vouloir étendre la mutualisation aux autres communes de Nevers Agglomération comme cela avait été envisagé.

En parallèle, le site des archives de Varennes-Vauzelles a été expertisé par le service de prévention du Centre de Gestion lequel a révélé une contamination par champignons, ce qui a conduit à restreindre l'accès des agents du service commun à ce site en attendant qu'une solution de décontamination soit entreprise par la ville.

Malgré les problématiques de personnel, le service commun, qui de surcroît a dû faire face à une nouvelle mutation d'agent en fin d'année, a pu assurer les missions à minima qui lui ont été confiées et maintenir les relations contractuelles avec ses partenaires, à savoir le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et le Centre des Archives Historiques de la Nièvre.

Aujourd'hui, le service commun s'oriente en synergie avec les Archives Départementales vers la construction d'un nouveau projet de service sur la base de 4 agents et doit tenir compte d'un environnement dans lequel le Centre de Gestion déploie des prestations d'archivage en direction de ses communes affiliées par le biais d'un agent archiviste itinérant.

2. Le service commun du commerce et de l'artisanat de proximité

Le service commun commerce a été créé à Nevers Agglomération le 1^{er} juillet 2017, avec le transfert de 1,5 ETP de la ville de Nevers + 0,5 ETP de Nevers Agglomération. Le service commun a été intégré au service Développement Economique de l'agglomération.

Au 1^{er} juillet 2018, le nombre d'ETP est passé à 2,5 avec le transfert intégral d'un agent de la ville de Nevers, cependant un 0,5 ETP est aujourd'hui vacant à la suite du départ d'un agent du service commun.

Initialement rattaché à la Direction du Développement Territorial et au Service de Développement Economique de Nevers Agglomération puis à la Direction de l'Innovation, de l'Enseignement Supérieur et du Développement Economique.

Les adhérents actuels du service commun sont Nevers agglomération et la Ville de Nevers et le budget du service est supporté à parité par les deux structures.

Ce sont donc trois agents, représentant 2,5 équivalents temps plein, qui ont été mutualisés avec l'objectif de créer une cellule d'accueil des porteurs de projets économiques, de définir les contours de la future compétence de Nevers Agglomération en matière de politique locale du commerce, de préparer avec les élus la stratégie commerciale du territoire et d'accompagner en terme d'ingénierie les collectivités sur les problématiques de redynamisation des commerces.

Au regard des missions qui lui sont confiées, le service commun a travaillé aux côtés des élus en mettant en débat différentes propositions pour établir les contours possibles d'une politique communautaire en matière de commerce et engager l'élaboration d'un schéma stratégique de développement commercial. Ces propositions ont été présentées en commission développement économique mais n'ont pour l'heure pas reçues l'assentiment des participants.

Cependant, le service a proposé son expertise en allant à la rencontre des Maires des communes de Varennes-Vauzelles et Pougues-Les-Eaux. Un premier rapprochement a été engagé avec Varennes-Vauzelles sur la redynamisation du Crot Cizeau. Dans le même temps, il a poursuivi le travail engagé sur les actions inscrites au FISAC ainsi que sur Action Cœur de Ville avec la ville de Nevers. Il gère également pour le compte de Nevers Agglomération le dispositif Prêt Vitrines Rénovées en lien avec la CCI.

Il est également précisé que, sur le second semestre 2018, un agent du service a été mobilisé sur l'organisation du SIVIIM et qu'un autre agent a assuré la continuité du service développement économique de Nevers Agglomération, notamment en maintenant les relations avec les entreprises de l'INKUB à la suite du départ du chef de service.

Après plus d'un an d'exercice, il est malheureusement fait le constat que le service n'est pas identifié comme porte d'entrée d'accueil des porteurs de projets d'entreprise, et la cellule prévue d'accueil des porteurs de

projets économiques (dont le commerce), point de départ du travail de mutualisation, n'est pas véritablement en place malgré des échanges réguliers avec les interlocuteurs de la ville (agents et élus en charge du commerce de proximité).

Pour autant, l'actualité de ce service reste entière et l'année 2019 pourrait permettre de repositionner son activité avec en perspective l'élaboration future d'une stratégie communautaire de développement commercial.

A noter également qu'en parallèle de ce service commun, une autre forme de mutualisation a été mise en œuvre avec une convention de partenariat avec la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain dans le but de mener des actions et des missions communes en appui aux entreprises du territoire, ainsi qu'en matière de prospection de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, un chargé de mission a été recruté par Nevers Agglomération avec une prise en charge à hauteur de 70% des charges par Nevers Agglomération.

3. Mise en place d'une comptabilité analytique pour les services communs

Afin de prendre en compte les frais de gestion à répartir entre les communes adhérentes à un service commun basé au siège de Nevers Agglomération, le coût global de ce service intégrait une charge représentant 15% des charges de personnels du service commun. Cette règle a été abandonnée au profit d'une comptabilité analytique qui a été mise en œuvre en 2018 (hors service ADS). Les objectifs poursuivis au travers de cette comptabilité analytique ont été de :

- ⇒ Objectiver les frais de gestion des services communs
- ⇒ Eviter la mise en place d'une « usine à gaz » contre productive
- ⇒ Faciliter l'identification des coûts par les responsables des services communs
- ⇒ Utiliser une méthode duplicable

Ce travail a été mené en collaboration avec les services des communes impliquées dans la mutualisation des services communs et abouti à faire le rapport entre les charges de structure identifiées au chapitre 01 I (en lien avec le découpage en gestionnaire comptable) et la surface de bureaux occupés par le service commun au siège de Nevers Agglomération.

4. Préparation des mutualisations

Au programme des orientations 2018, il était proposé de poursuivre la mise en œuvre du schéma de mutualisation avec l'objectif de concrétiser les axes de mutualisation relatifs à la commande publique et aux systèmes d'information, tout en procédant à une reconfiguration du « service commun support de communication ».

➤ Sur la communication :

La mutualisation des services de communication de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération a fait l'objet d'un travail de faisabilité élaboré avec les directions générales des deux structures, les cabinets respectifs et le chef de projet mutualisation.

Cette étude de faisabilité a été présentée en bureau communautaire et a donné lieu à un avis majoritairement favorable à la poursuite de cette mutualisation qui resterait ouverte aux autres communes sous forme de conseil.

Pour l'essentiel, cette démarche consistait à préciser le développement d'une organisation mutualisée et modélisée sous forme d'une agence interne de communication, dans le cadre juridique d'un service commun :

- En s'assurant de la pleine implication et adhésion des agents concernés à ce projet de mutualisation ;
- En agissant dans des délais contraints pour concrétiser aussi rapidement que possible cette mutualisation ;
- En déterminant un lieu de travail fonctionnel, pratique et facile d'accès, au plus près des événements, des manifestations et de l'actualité, afin d'optimiser les temps de déplacement et donc les coûts et permettant d'accueillir l'ensemble des agents dans une logique d'efficacité tout en facilitant le travail collaboratif ;
- En limitant au strict nécessaire les dépenses induites directement par cette mutualisation.

Pour répondre à ces objectifs un groupe de travail, rassemblant l'ensemble des agents affectés au service communication des deux structures, a été mis en place dans une approche de co-construction. Celui-ci s'est réuni à 6 reprises et a dernièrement rendu ses conclusions.

En synthèse, les agents concernés marquent un intérêt certain à vouloir travailler ensemble dans une organisation mutualisée où les processus et les rôles de chacun sont clairement établis. Il reste cependant que l'aménagement d'un lieu de travail fonctionnel pour accueillir 18 agents est problématique. Aussi un espace est aujourd'hui identifié et les études d'aménagement sont en cours en lien avec la ville de Nevers.

➤ Sur la commande publique :

L'examen des besoins et des services existants en ce domaine a également fait l'objet d'un travail technique. L'enjeu sur cette mutualisation est double : il s'agit d'un côté d'assurer une continuité de service par une complémentarité des compétences existantes à la ville de Nevers et à Nevers Agglomération, et de l'autre côté de répondre aux besoins des autres communes de Nevers Agglomérations.

Le processus de mutualisation qui pourrait être mis en œuvre prochainement, sous forme expérimentale, consisterait à établir des conventions de prestations de services réciproques entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, sur les problématiques d'achat dans un sens et sur l'expertise en matière de marchés publics dans l'autre sens. Des échanges réguliers entre les deux services sont aujourd'hui engagés. Par ailleurs, le recrutement d'un instructeur « Marchés Publics » a été lancé par Nevers Agglomération, avec l'objectif de couvrir progressivement les besoins des communes qui le souhaitent.

➤ Sur les systèmes d'informations :

Un document, joint au présent rapport et rédigé conjointement par les services SI de la ville de Nevers et Nevers Agglomération, a été conçu pour servir de base de réflexion aux élus dans la mutualisation des systèmes d'information (SI) principalement de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération. Il rappelle les domaines techniques déjà opérationnels entre les deux collectivités (Wifi, ADS, Médiathèques, fibres optiques,...) et l'état des lieux qui a été fait aussi bien entre ces deux collectivités que sur l'ensemble des communes membres. Enfin il met en place une matrice de choix afin de déterminer les projets à prioriser en fonction des gains escomptés et des délais possibles qui en découleraient. Il rappelle également que ces choix techniques ne peuvent bien évidemment être réalisés sans la création d'un service commun qui pourrait être engagé dans les prochains mois sur un périmètre de compétences qui reste encore à définir.

II. Les Orientations proposées pour 2019

Pour 2019, la démarche de mutualisation qui a été engagée pour accompagner le projet de territoire de Nevers Agglomération vise à répondre à 2 enjeux spécifiques :

- Viser à rendre opérationnelle la mutualisation des services de communication et des systèmes d'informations entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération ainsi que la commande publique en répondant aux communes qui le souhaitent
- Préparer le prochain schéma de mutualisation, en élaborant pour la fin d'année un diagnostic des ressources humaines sur le territoire de Nevers Agglomération.

III. Bilan financier de la mutualisation

I. Les services communs existants

a. Service commun support Communication

Créé en mai 2015 à partir des compétences métiers existantes à Nevers Agglomération et à la ville de Nevers, le service commun support communication compte 6 agents qui interviennent selon les besoins des collectivités en fonction des quotités de travail suivantes :

Emploi	Nevers Agglomération	Ville de Nevers
Chef de service	90%	10%
Chargé de communication	100%	0%
Webmaster 1	80%	20%
Webmaster 2	20%	80%
Photographe vidéaste	48%	52%
Graphiste	27%	73%

Ces quotités de travail servent de clé de répartition des charges de personnel auxquelles il est appliqué une majoration de 15% pour frais de gestion. En 2018, le recrutement d'un journaliste a été effectué.

	2015*	2016	2017	2018
Dépenses de personnel	140 491,56	211 253,58	114 157,00	136 166,00
Total Dépenses	140 491,56	211 253,58	114 157,00	136 166,00
Dépenses par mois	20 070,00	17 604,00	9 513,00	11 347,00
Convention				
Ville de Nevers	48 696,09	72 343,73	46 495,65	38 785,00
Total Dépenses Recettes	48 696,09	72 343,73	46 495,65	38 785,00
Reste à charge pour l'Agglomération	- 91 795,47	- 138 909,85	- 67 661,35	- 97 381,00

* sur 7 mois

b. Service commun SIG et Topographique

Ce service commun est composé de 6 agents

	2015*	2016	2017	2018
Dépenses de personnel	258 274,08	268 466,48	274 756,00	NC
Total Dépenses	258 274,08	268 466,48	274 756,00	NC
Convention				
	237 128,04	237 128,04	237 128,04	
Total Dépenses Recettes	237 128,04	237 128,04	237 128,04	
Reste à charge pour l'Agglomération	-21 146,04	-31 338,44	- 37 627,96	

c. Service commun ADS (comité de suivi réuni le 10 janvier 2019)

Créé au 1^{er} juillet 2015, ce service commun assure aujourd'hui l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 22 communes. Son périmètre d'intervention n'a pas évolué en 2018.

	2016	2017	2018	2017/2018
Communes NA	9	10	10	0,00 %
Communes hors NA	6	12	12	0,00%
Total communes adhérentes	15	22	22	0,00%
Population NA	65	65	65	-0,99%
	338	889	234	
Population hors NA	9 412	12453	12 645	+1,54%
Total population	74 750	78 342	77 879	- 0,59%

L'activité du service commun connaît une très légère hausse dans le traitement des actes en 2018 (+0,4%). La progression de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménagement ainsi que des déclarations préalables à la création de lotissements sont des indicateurs d'une dynamique territoriale positive que le service commun accompagne. A noter qu'en 2018, 75,9% des actes traités par le service ADS proviennent des communes de Nevers Agglomération.

	<u>CUb</u>	DP	DP lot	PC	PA	PD	NB d'actes traités
2016	74	669	23	199	1	17	983
2017	120	625	29	205	4	9	992
2018	96	637	20	221	7	15	996
%	-20,00%	+1,92%	-31,10%	+7,80%	+75,00%	+66,66%	+0,4%

A la suite des mouvements de personnels enregistrés sur l'année 2017 (départ en retraite du chef de service, période de tuilage et recrutement d'un 3^{ème} agent), les charges de personnel du service ont été stabilisées en 2018, avec une légère baisse pour le montant mis en répartition (-5,46%).

	2016	2017	2018	
Nombre d'agents du service	2 ETP	3 ETP	3 ETP	
Masse salariale	157 279,50 €	188 931,00 €	185 966,00 €	-1,55%
Montant mis en répartition	111 351,00 €	143 232,00 €	135 403,00 €	-5,46%
Challuy	2 389,10 €	2 997,39 €	3 385,94 €	12,96%
Coulanges	9 091,96 €	9 330,18 €	9 829,66 €	5,35%
Fourchambault	4 119,81 €	6 398,69 €	5 035,67 €	-21,30%
Garchizy	10 545,50 €	9 086,48 €	7 947,28 €	-12,54%
Germigny	1 557,88 €	2 553,69 €	1 388,18 €	-45,64%
Nevers	33 750,10 €	48 273,20 €	45 206,22 €	-6,35%
Parigny-les-Vaux		2 113,82 €	2 192,27 €	3,71%
Pougues	6 071,56 €	7 004,74 €	7 232,70 €	3,25%
Sermoise	3 642,48 €	4 937,02 €	3 518,39 €	-28,73%
Varennes-Vauzelles	16 554,87 €	19 861,95 €	19 663,81 €	-1,00%
Chaulgnes	6 351,51 €	5 599,38 €	3 093,39 €	-44,75%
La Chapelle Montinard	784,45 €	1 694,96 €	1 304,19 €	-23,05%
La Charité	10 925,88 €	11 396,49 €	12 657,08 €	11,06%
La Marche	1 675,63 €	1 316,38 €	2 322,56 €	76,44%
Murlin	1 970,77 €	125,52 €	538,14 €	328,73%
Narcy	1 919,51 €	775,98 €	1 089,89 €	40,45%
Raveau		1 218,93 €	1 384,52 €	13,58%
Tronsanges		1 968,87 €	1 184,76 €	-39,83%
Varennes les Narcy		2 632,15 €	2 029,59 €	-22,89%
Cossaye		1 575,10 €	1 788,12 €	13,52%
Devay		1 331,70 €	1 248,92 €	-6,22%
Lucenay-les-Aix		1 039,36 €	1 361,62 €	31,01%

Le montant individuel de participation de chaque commune adhérente dépend du nombre d'actes traités, lequel peut être très variable d'une année sur l'autre, ainsi que de l'évolution de la population. Cela conduit à des fluctuations qui peuvent parfois être très importantes.

Après renouvellement des conventions existantes, ce service commun ne devrait pas connaître d'évolution substantielle en 2019.

d. Service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité

Par délibération en date du 1^{er} avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création du service commun de Développement et d'Attractivité du Commerce et de l'Artisanat de Proximité pour une mise en œuvre effective de ce service commun au 1^{er} juillet 2017.

Conformément à l'avenant n°1 à la convention portant création de ce service commun approuvé par le conseil communautaire en date du 8 juillet 2017, le coût du service commun est réparti entre chaque membre du service commun, de la manière suivante :

	Ville de Nevers	Nevers Agglomération
Coût du service commun	50 %	50%

Considérant que celui-ci s'établit à partir :

- des charges de personnel (chapitre 012...) pour les agents mentionnés en annexe 3.

- des charges dites d'exploitation du service commun (chapitres 011 charges à caractère général ; 65 charges de gestion courante...), pour lesquelles une comptabilité analytique est mise en place pour comptabiliser les frais de gestion imputable à chaque membre.

	2017	2018
Les charges de personnel	34 295,00 €	73 591,00 €
Les charges d'exploitation du service commun	ND	2 110,00 €
Total	34 295,00 €	75 701,00 €

Collectivité	Clé de répartition	2017 sur les 6 derniers mois	2018
Ville de Nevers	50,00%	17 147,00 €	37 850,00 €
Nevers Agglomération	50,00%	17 147,00 €	37 850,00 €

e. Le Service commun des Archives

La convention portant création du Service Commun des Archives identifie les dépenses à prendre en compte pour déterminer le coût du service commun de la manière suivante :

- Les charges de personnel (chapitre 012...) pour les agents affectés au service commun des Archives.
- Les charges de fonctionnement des espaces dédiés au Centre d'Archives Historiques de la Nièvre (représentant 7.31% des surfaces totales de l'équipement soit 505.34 m² et dont 441 m² de magasins) d'une part et des espaces dédiés au centre d'archives intermédiaires (représentant 10.66% des surfaces totales de l'équipement soit 240.02 m²) d'autre part
- Les charges dites d'exploitation du service commun (chapitres 011 charges à caractère général ; 65 charges de gestion courante...), pour lesquelles une comptabilité analytique est mise en place pour comptabiliser les frais de gestion imputable à chaque membre

Le coût du service commun fait l'objet d'une répartition entre les adhérents du service commun en fonction d'une clé basée sur les mètres linéaires d'archives occupés par chacun dans les espaces de stockage, constatés au moment de la création du service commun et actualisés chaque année ainsi qu'à chaque adhésion.

	2017*	2018
Les charges de personnel	50 535,13 €	181 395,00 €
Les charges de fonctionnement du CAI	676,34 €	1 858,25 €
Les charges de fonctionnement du CAH	2 604,18 €	10 416,75 €
Les charges d'exploitation du service commun	ND	3 009,52 €
Total	53 815,65 €	196 679,52

* sur les trois derniers mois de l'année 2017

Collectivité	Total mètre linéaire d'archives	%	2017 sur les 3 derniers mois	2018
Ville de Nevers	2241,22	70,95%	38 616,42 €	146 914,94 €
Varenes-Vauzelles	529,30	16,76%	8 767,77 €	32 956,54 €
Prise en charge				
Nevers Agglomération	388,26	12,29%	6 431,46 €	24 174,77 €

2. Les autres formes de mutualisation

- a. Action d'appui aux collectivités dans la mise en œuvre et le maintien opérationnel des Plans communaux de sauvegarde (PCS)

	Charges brutes	Evolution	Produits	Charges nettes	Charges à répartir
2015	46 714,26 €		18 650,74 €	28 063,52 €	23 357,13 €
2016	47 238,58 €	1,12%	- €	47 238,58 €	23 619,29 €
2017	47 829,68 €	1,25%	- €	47 829,68 €	23 914,84 €
2018	48 369,15 €	1,12%	10 085,57 €	38 283,59 €	19 141,79 €

En 2018, le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent en charge de ces questions a été effectué. Pour l'essentiel, les actions mises en œuvre ont consisté à intégrer les données de la commune de Parigny-les-Vaux dans l'automate d'appel et de remettre à jour cet outil, notamment par l'intégration de plus 700 contacts sur la commune de Coulanges-les-Nevers,

A noter que l'agent a également été mis à contribution sur la gestion de crise organisée à la ville de Nevers à l'occasion des désordres survenus sur le Beffroi.

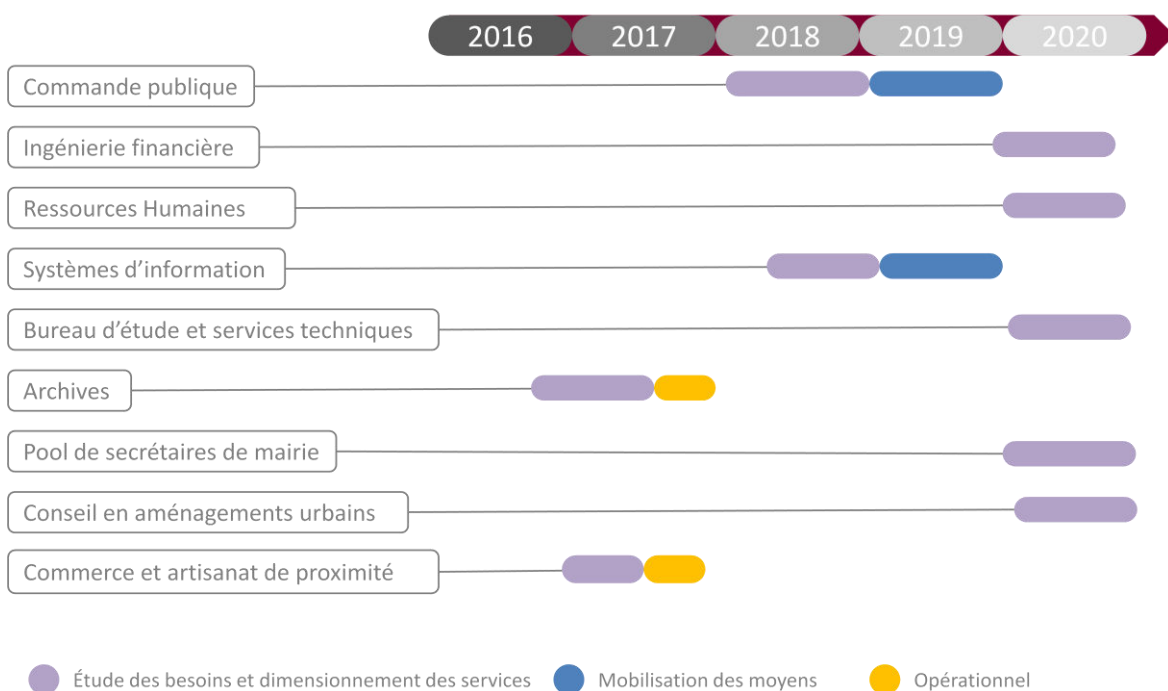
	2015	2016	2017	2018
Challuy	563,69 €	561,05 €	568,07 €	454,69 €
Coulanges	1 218,95 €	1 265,44 €	1 281,27 €	1 025,55 €
Fourchambault	1 549,66 €	1 650,14 €	1 670,78 €	1 337,32 €
Garchizy	1 291,11 €	1 336,11 €	1 352,83 €	1 082,82 €
Germigny	232,98 €	256,69 €	259,90 €	208,03 €
Gimouille	157,91 €	159,68 €	161,68 €	129,41 €
Marzy		1 274,77 €	1 290,72 €	1 033,11 €
Nevers	12 410,19 €	12 343,02 €	12 497,47 €	10 003,16 €
Parigny-les-Vaux				
Pougues	817,70 €	822,40 €	832,69 €	666,50 €
Saincaize	141,41 €	143,01 €	144,80 €	115,90 €
Sermoise	552,69 €	556,38 €	563,34 €	450,91 €
Vareennes-Vauzelles	3 200,60 €	3 250,60 €	3 291,28 €	2 634,39 €

Pour 2019, deux actions majeures sont envisagées :

- ➔ Préparation à la gestion de crise
 - Campagne de mise à jour des PCS
 - Sessions de formation à destination des communes pour l'utilisation de l'automate d'appel
- ➔ Communication
 - Refonte du DICRIM

IV. L'état d'avancement du schéma de mutualisation

Recalage du calendrier cible inscrit au schéma de mutualisation



Considérant ces éléments d'information sur l'état d'avancement de la mutualisation, les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de la présente communication du Président de Nevers Agglomération.

40. Présentation du Débat d'Orientations budgétaires 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur les budgets de la collectivité au regard d'un rapport qui doit comporter des éléments d'orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise que le rapport doit mentionner les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

Les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et sur la base de la note annexée à la délibération.

29. Adhésion à mission ECOTER, Mission pour l'Economie numérique, la Conduite et l'Organisation des Territoires

La mission ECOTER (association loi 1901) regroupe, depuis 1999, collectivités territoriales et entreprises. Elle est un acteur important du secteur numérique dans le domaine des usages et services. Elle assure un rôle de diffusion d'informations, de veille, de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication.

Le Forum des Territoires de la mission ECOTER accompagne les collectivités territoriales et les entreprises à travers différentes actions :

- Promouvoir et diffuser les meilleures pratiques de la gestion publique locale ;
- Assurer les conditions d'un parfait dialogue public-privé au service de la performance territoriale ;
- Renforcer les collectivités territoriales et les entreprises dans un esprit de partenariat, d'expérimentation et d'élaboration de stratégie communes ;
- Comprendre leurs besoins, leur culture et leur mode de fonctionnement ;
- Diffuser les informations les plus fiables dans les secteurs innovants.

Par ailleurs, pour rappel, une signature de protocole de partenariat a été signé avec la mission ECOTER le 9 novembre dernier dans le cadre de l'organisation du Sommet International de l'Innovation en villes médianes.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité d'adhérer à l'association Mission ECOTER pour l'année 2019, sachant que le montant annuel de la cotisation est de 2 834,45 € TTC.
- désignent à l'unanimité Monsieur le Président comme représentant de Nevers Agglomération au sein de l'association Mission ECOTER,
- approuvent à l'unanimité le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 2 834,45 € TTC,

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019.

30. Renouveaulement de l'adhésion au Technopole IVEO

IVEO est un accélérateur de développement économique pour les entreprises du territoire souhaitant s'implanter au territoire Nord américain.

IVEO développe un réseau de villes moyennes québécoises et se propose d'étendre son expertise aux villes moyennes françaises, Nevers Agglomération étant la première collectivité territoriale partenaire outre atlantique.

Pour rappel, IVEO a permis notamment de soutenir l'implantation de la société Gee-Bee en France et sur le territoire de Nevers Agglomération et est facilitateur dans l'exportation de l'e-tree au Québec.

Afin de profiter du réseau qui favorise le déploiement de technologies et de produits qui rendent le territoire plus intelligent et plus durable, Nevers Agglomération souhaite renouveler son adhésion au Technopole IVEO pour l'année 2019.

La cotisation annuelle 2019 est fixée à 5 000 € pour les membres associés d'IVEO, y compris pour les collectivités territoriales.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de renouvellement d'adhésion à IVEO pour une cotisation annuelle de 5 000 € ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du renouvellement de cette adhésion.

31. Adhésion à l'association Villes Internet

L'association Villes Internet est une association à but non lucratif, un réseau d'élus locaux, d'agents administratifs et d'acteurs associatifs ayant décidé de capitaliser leurs connaissances de l'internet et des technologies de l'information pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain.

L'association a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités locales.

À ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales ;
- Mise en œuvre du « label national Territoires, Villes et Villages intelligents » qui permet à chaque collectivité qui inscrit une politique numérique dans ses missions de service public de faire évaluer la mise en œuvre de ses actions ;
- Organisation de rencontres régionales ;
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur du numérique.

Ainsi, il est donc proposé d'adhérer à cette association pour l'année 2019, sachant que le montant de l'adhésion à l'association s'élève à 0,06 € par habitant en qualité de membre, soit 3 956,52 € pour le territoire de Nevers Agglomération (base population municipale INSEE 2016 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 : 65 942 habitants).

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion à l'association Villes Internet,
- désignent à l'unanimité Monsieur le Président comme représentant de Nevers Agglomération au sein de l'association,
- approuvent à l'unanimité le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 3 956,52 €,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

32. Choix du futur mode de gestion du service public du datacenter local, principe d'un tiers investisseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-P-1259 du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2018 relatif au choix du mode de gestion du datacenter local ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2018 relatif au mode de gestion du datacenter local ;

Vu la délibération n°2018/07/07/036 du 7 juillet 2018 portant approbation du rapport du Président sur le mode de gestion du service public du datacenter local ;

EXPOSE

I. Rappel du contexte et du projet de datacenter envisagé

Lors de la séance du 7 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, le principe du lancement d'une concession de travaux avec création d'une SEMOP comme mode de gestion du futur datacenter local créé sur le territoire de Nevers Agglomération.

Le recours à une concession de travaux avec création d'une SEMOP a été choisi pour les raisons suivantes :

- la complexité technique des installations à réaliser et à exploiter ;
- l'imbrication des responsabilités de concepteur, constructeur et exploitant, qui justifie de donner à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises l'ensemble de ces responsabilités. Ceci permet par ailleurs de limiter les interfaces entre les interlocuteurs d'intérêts divergents ;
- la prise de risques industriel, commercial, inhérents au projet, substantiellement à assumer par le concessionnaire, sans incidence financière directe sur l'autorité concédante ;
- l'enjeu financier important de l'investissement et son effet positif sur l'endettement de Nevers Agglomération.

La pré-étude de marché a permis de mettre en évidence des **besoins locaux d'hébergement**, parmi lesquels l'agglomération de Nevers, le CD58, le SIEEEN, la Ville de Nevers et des entreprises de l'Inkub.

Ce datacenter sera un « **datacenter de proximité** » permettant de répondre à une demande locale. Il adressera une zone de chalandise de 1h30 à 2h de Nevers ou 100 à 150km. Des solutions de plan de reprise ou de secours pourront être envisagés avec les datacenters proches tels qu'à Bourges ou plus éloignés à Tours ou Orléans.

II. Intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet

Dans le cadre des actes préparatoires au lancement de la consultation publique pour l'attribution de la concession de travaux avec création d'une SEMOP, la Caisse des Dépôts et Consignations s'est rapprochée de la communauté d'agglomération pour manifester son intérêt à participer au projet.

Conformément à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier :

« La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles.

(...)

La Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises.

La Caisse des dépôts et consignations est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative.

Elle est organisée par décret en Conseil d'Etat, pris sur la proposition de la commission de surveillance ».

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts a manifesté son intérêt pour participer au capital de la future SEMOP en tant que tiers investisseur.

Pour la communauté d'agglomération, l'investissement de la Caisse des Dépôts et Consignations à ses côtés constituerait une opportunité et un soutien financier d'importance.

Cette entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la future SEMOP est toutefois conditionnée (cf. lettre d'engagement en annexe) et ne fera l'objet d'une décision définitive qu'au stade du choix de l'opérateur économique ou du groupement d'opérateurs économiques actionnaire de la SEMOP.

Les documents de la consultation pour la passation du contrat viendront préciser les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts et Consignations confirmera son engagement, permettant d'assurer une parfaite transparence à l'égard des candidats à la procédure de publicité et de mise en concurrence.

III. Rappel des grandes étapes de la procédure

En tout état de cause, à la suite de la délibération sur le principe de la concession et le recours à la SEMOP (délibération du 7 juillet 2018), il est rappelé que la procédure de consultation pour désigner l'attributaire se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

- Avis de publicité (articles 35 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 14 à 18 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016) auquel est annexé le document de préfiguration, précisant la volonté de confier l'opération projetée à une SEMOP à constituer avec le candidat sélectionné et précisant que la Caisse des Dépôts et Consignations pourra intervenir comme tiers investisseur le cas échéant ;
- Ouverture des plis et détermination de la liste des candidats admis à présenter une offre (articles L 1411-5 du CGCT, 39 à 45 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 19 à 23 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016) ;
- Ouverture et examen des offres par la Commission de Délégation des Services Publics ;
- Libre négociation des offres (articles 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 26 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016) ;
- À la fin de la phase de négociation, le Président fera le choix de l'entreprise avec qui constituer la SEMOP pour l'exécution de la concession, selon les critères hiérarchisés annoncés dans l'avis de concession ou les documents de la consultation (articles 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 27 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016) ;
- Lors de cette phase de finalisation, la Caisse des Dépôts et Consignations décidera définitivement de participer ou pas au projet dans les conditions rappelées dans la lettre d'engagement annexée à la présente.
- Approbation et signature du contrat de concession de service public avec la SEMOP et achèvement de la procédure (articles 48 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 29 à 32 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016) ;
- Information des candidats évincés et publication d'un avis d'attribution.

Ainsi, les conseillers communautaires, en complément de la délibération du 7 juillet 2018 :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : Mme Charvy et Mme Royer) le principe de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la future SEMOP ;

- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : Mme Charvy et Mme Royer) Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2212-7 du CGCT, à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

4. Retour sur le déplacement de la délégation au Consumer Electronic Show – CES de Las Vegas (EU) - Rendez-vous unique pour la High Tech Mondiale du 7 au 11 janvier 2019

Le Président Denis THURIOT et le Vice-président Alain BOURCIER font un retour aux conseillers communautaires sur leur déplacement au Consumer Electronic Show – CES de Las Vegas du 7 au 11 janvier dernier.

6. Partenariat de communication _ Trophée des Réussites de la Nièvre 2019

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des événements à forte notoriété, organisés sur notre territoire.

La société LE JOURNAL DU CENTRE organise les Trophées des Réussites, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre. Un événement qui vise à valoriser le tissu économique de la Nièvre, à parler de manière positive de l'économie et des entreprises, à mettre en avant le dynamisme du territoire, à valoriser les entrepreneurs et leurs réussites mais aussi à réunir les acteurs et décideurs de l'économie départementale.

Ces Trophées sont classés en cinq catégories :

- Made In Nièvre
- Environnement
- Création
- International
- Numérique

La soirée de remise des prix est programmée jeudi 14 mars prochain au visiocentre du circuit de Nevers Magny-Cours.

Il vous est proposé de conclure un partenariat de communication avec la société LE JOURNAL DU CENTRE pour soutenir cette opération, Nevers Agglomération ayant pour compétence première le développement économique, sa participation semble tout particulièrement intéressante.

Dans le cadre de ce partenariat, LE JOURNAL DU CENTRE s'engage à associer Nevers Agglomération au plan de communication print et web de l'opération (présence du logo sur tous les supports, remise du prix Numérique, intervention sur scène, interview dans le quotidien « Le Journal du Centre », présence visuelle lors de la soirée...). En contre-partie, Nevers Agglomération s'engage à verser à la société LE JOURNAL DU CENTRE la somme de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de partenariat avec LE JOURNAL DU CENTRE pour l'édition 2019 des Trophées des Réussites dont la soirée de remise des prix est organisée le 14 mars 2019 au visiocentre du Circuit de Nevers Magny-Cours
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la somme de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC dans le cadre de ce partenariat ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention annexée à cette présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

8. Pacte de développement territorial pour la Nièvre « Une stratégie innovante de développement »

Le 10 mars 2017, les parlementaires, le président du conseil départemental et les présidents des EPCI ont interpellé Monsieur Bernard CAZENEUVE, alors premier Ministre :

« La Nièvre et son chef-lieu Nevers sont confrontés à de très lourds enjeux que la faiblesse de nos bases fiscales et la diminution des dotations publiques depuis dix ans ne nous permettent pas d'affronter de manière satisfaisante. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions pouvoir nous engager sans délai avec l'Etat dans l'élaboration d'un contrat de développement dans lequel figureraient les actions dont la réalisation pourrait constituer un "effet levier" sur l'économie locale... et le moral de nos concitoyens ».

Le Premier Ministre a confirmé le besoin d'une d'impulsion supplémentaire pour l'économie locale nivernaise en mandatant le Préfet du Département pour engager l'élaboration d'un contrat de développement permettant le déploiement de projets structurants.

S'inscrivant dans une démarche volontaire et conjointe, les élus de la Nièvre (parlementaires, président du conseil départemental, vice-président de la région Bourgogne Franche Comté, président de Nevers Agglomération et Maire de Nevers, présidents de communautés de communes et des chambres consulaires) ont co-construit avec l'État un pacte territorial pour le développement du département.

Ce projet partagé de territoire s'articule autour de 4 objectifs :

- Objectif n° 1 : Revitaliser les territoires
 - o Réduire les fractures numérique et médicale, une priorité
 - o Redonner sa fonction de centralité à Nevers et renforcer celle des pôles urbains intermédiaires
- Objectif n° 2 : Donner sa chance à la jeunesse nivernaise
 - o Ambition scolaire : accompagner les lycéens vers une meilleure orientation
 - o Accès à l'enseignement supérieur : développer les offres de formation et améliorer les conditions des étudiants
 - o Inclusion sociale et citoyenne des jeunes : encourager les jeunes à participer pleinement à la société et à s'ouvrir au monde
- Objectif n° 3 : Renforcer l'ambition des filières
 - o La filière automobile / mobilité : valoriser la compétence et la marque « Magny-Cours » dans l'accompagnement et la transformation de la filière
 - o La filière agricole : IGP Charolais, Agropole du Marault, énergies renouvelables
 - o La filière bois : un plan bois pour la Nièvre
- Objectif n° 4 : Valoriser l'attractivité touristique et culturelle

Outil de dialogue singulier entre l'État, les élus et partenaires locaux, le Pacte vise à répondre aux attentes d'un territoire aux caractéristiques spécifiques qui ne peuvent être correctement traitées dans le seul cadre des outils de droit commun.

Au-delà des politiques publiques actuelles et des dispositifs de droit commun existants, ce pacte a vocation à impulser, à partir d'une réflexion transversale, une nouvelle dynamique de projet autour du soutien et de la valorisation des atouts et richesses du département.

Être fier du département de la Nièvre, « reconquérir » son territoire en termes économique, social, culturel, le valoriser... en définissant un plan d'actions structurantes et innovantes, participent de l'objectif des différents partenaires.

Ce pacte a pour ambition d'accélérer la réalisation de ces actions par un soutien approprié en matière d'ingénierie et un appui financier.

Les objectifs qu'il fixe et les actions proposées sont mis en cohérence avec les différents dispositifs de contractualisation déjà existants : volet territorial du contrat de plan Etat / Région, contrats de ruralité, contrat de ville, programme « Action cœur de Ville » et « territoires d'industrie ». Le pacte constitue une feuille de route partagée fixant les grandes priorités d'action.

Le Pacte de développement territorial pour la Nièvre est annexé au présent projet de délibération.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le Pacte de développement Territorial pour la Nièvre tel qu'annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

9. Approbation du Contrat Local de Santé 2019-2023 du PETR Val de Loire Nivernais

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

Vu l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. « Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 »;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Vu l'article L.1434-10 alinéa IV du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'article L. 1311-7 du Code de la Santé Publique: « Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux “ santé environnement ”. Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement [...]. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de santé et les conseils régionaux, en association avec les autres collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé. »

Le CLS a pour objectif d'articuler les différentes politiques en matière de santé, de répondre à des enjeux sanitaires sur un territoire donné, partagé avec les collectivités territoriales. L'ARS veillera à intégrer des objectifs et actions s'articulant autour de six orientations stratégiques :

- Démographie médicale
- Coordination entre les acteurs
- Couverture de prévention sur l'ensemble du territoire
- Soutenir les publics fragiles
- Proposer des solutions de mobilité en santé
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels

Déclinées en fiches action, ces orientations s'inscrivent dans 4 axes stratégiques :

- Soins de proximité
- Prévention
- Médico-social et social
- Santé Environnement

Un cinquième axe « Coordination/animation et évaluation du CLS », définit les modalités de mise en œuvre de la convention. Il constitue un axe d'ingénierie porté par le Pays Val de Loire Nivernais et par l'Agence Régionale de Santé.

Le présent contrat, non opposable, est conclu pour une période de cinq ans entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais, le PETR Val de Loire Nivernais, la Préfecture de la Nièvre, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la Caisse Primaire d'Assurance

Maladie, le Conseil Départemental de la Nièvre, la Mutualité Sociale Agricole, le Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre et le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre. Il est élargi aux communautés de communes et à la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Charvy, M. Cordier, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) le projet de Contrat Local de Santé 2019-2023 du PETR Val de Loire Nivernais tel qu'il est annexé ;
- autorisent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Charvy, M. Cordier, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

27. Avenant n°19 au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la convention d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

En prévision de la fin du BEA et de la Convention d'exploitation prévue le 20 avril 2019, Nevers Agglomération a lancé 2 études prospectives pour l'évolution de ses 2 principaux outils de valorisation des déchets, l'UVE et le Centre de tri. Aujourd'hui, ces deux outils sont confiés à un même exploitant dans le cadre du BEA et de la convention d'exploitation.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO ont attiré l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

Nevers Agglomération, en partenariat avec les collectivités de la Nièvre et des collectivités du Cher a lancé une étude de faisabilité démarrée en septembre 2017 qui a conclu à la conception d'un centre de tri interdépartemental et interrégional à maîtrise d'ouvrage publique ; principe validé par l'ensemble des collectivités parties prenantes au projet.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Constitution du portage juridique : mai 2019
- Lancement du marché pour la conception et l'exploitation : janvier 2020
- Travaux de création : juillet 2021
- Mise en service : septembre 2022

En ce qui concerne l'UVE, Nevers Agglomération travaille également sur une exploitation commune par plusieurs collectivités, principalement de la Nièvre, et ce afin :

- De garantir la pleine capacité de l'unité de valorisation énergétique et conforter l'alimentation du réseau de chaleur,
- D'optimiser les coûts d'exploitation,
- D'optimiser le fonctionnement de l'installation tant au niveau technique qu'environnementale. En effet, une installation sous-exploitée est plus polluante et ses équipements s'usent de façon plus importante.

Cependant, la formalisation d'un regroupement entre les collectivités tant pour le centre de tri que pour l'UVE ainsi que la passation des marchés associés nécessitent un temps de préparation qui n'est pas compatible avec la fin du présent Contrat en avril 2019.

En outre, suite à des visites de l'UVE, les services de la DREAL, en charge des installations classées, ont informé, par courrier en date du 15 janvier 2018, SONIRVAL, en qualité titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, de la nécessité d'améliorer les dispositifs de lutte contre l'incendie en raison des risques propres à ce type d'installation.

En parallèle, SONIRVAL a fait auditer l'UVE par un spécialiste de la protection incendie. Dans le cadre de son rapport, celui-ci a formulé différentes préconisations.

Sur la base de ces éléments, SONIRVAL a présenté à Nevers Agglomération un plan permettant de mettre en œuvre ces préconisations afin de sécuriser et d'assurer la pérennité de l'UVE.

Les travaux relatifs à la défense incendie s'incorporent directement dans les installations existantes. Ces modifications rendues nécessaires imposent donc une parfaite connaissance des installations existantes, d'une part et coordination dans leur mise en œuvre afin de limiter au maximum les conséquences sur le fonctionnement de l'UVE et donc sur la continuité du service, d'autre part.

Au regard de ces éléments, l'avenant a notamment pour objet de prolonger la durée du contrat afin de permettre à Nevers Agglomération et aux collectivités partenaires ayant pris part à ces études prospectives, d'une part de formaliser leur engagement commun, et d'autre part de concevoir un nouveau centre de tri, ainsi que d'amortir les nouveaux investissements mis à la charge de SONIRVAL.

En effet, étant donné qu'un contrat unique porte sur l'actuel Centre de tri et l'UVE, que leur exploitation fait l'objet de conditions économiques communes et indissociables, et que ces deux équipements présentent des interfaces techniques importantes, il est apparu nécessaire d'accorder la durée de prolongation du BEA et de la Convention d'exploitation sur la mise en service du nouveau centre de tri. Ainsi, les Parties ont décidé de prolonger le BEA et la Convention d'exploitation jusqu'au démarrage de l'exploitation du nouveau centre de tri envisagé en octobre 2022.

De plus, pour prendre en compte la fin de l'amortissement des installations de l'UVE et du centre de tri au 30 avril 2019, les parties ont convenu d'optimiser les prix de traitement au bénéfice de Nevers Agglomération.

L'objet de l'avenant est donc de :

- Prolonger la durée du contrat jusqu'au démarrage de l'exploitation du nouveau centre de tri envisagé en octobre 2022.
- Réaliser les investissements relatifs à la protection incendie
- Optimiser les coûts de traitement en prenant en compte la fin des amortissements

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la convention d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant n°19.

38. d'intérêt communautaire de la piscine « L'Îlot Corail » de Varennes-Vauzelles

Par arrêté préfectoral n°2013-190-0007 en date du 9 juillet 2013, la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été intégrée aux statuts de Nevers Agglomération.

Sur le volet sportif, le conseil communautaire a été amené à préciser l'intérêt communautaire à deux reprises :

- d'abord pour délimiter le champ de compétence intercommunale à l'étude et à la programmation d'équipements entrant dans le cadre du plan piscine communautaire (délibération du 21 février 2015)
- puis pour déclarer d'intérêt communautaire le projet de construction de la piscine intercommunale (délibération du 12 décembre 2015)

Pour mémoire, il est rappelé que le plan piscine communautaire s'appuie sur la définition d'un schéma directeur intégrant la piscine intercommunale, celle de Varennes-Vauzelles et celle de Pougues-les-Eaux, et vise à optimiser l'offre aquatique sur notre territoire tout en permettant à chaque enfant scolarisé d'apprendre à nager.

Avec l'achèvement prochain des travaux de la piscine intercommunale, une première phase du plan piscine communautaire pourrait ainsi se concrétiser en déclarant d'intérêt communautaire la piscine de Varennes-Vauzelles, dénommée « l'lot corail ».

Avec ces deux équipements aquatiques, il sera en effet possible de disposer, dès la prochaine rentrée scolaire, de la capacité nécessaire en lignes d'eau et en créneaux horaires pour accueillir l'ensemble des classes primaires des communes de Nevers Agglomération pour faciliter l'apprentissage de la natation dans les conditions définies par la circulaire EN n°2017-127 du 22 août 2017.

Cette première phase permettrait également, dans une logique de complémentarité des deux équipements, d'améliorer l'offre de services en direction des différents publics de nageurs tout en optimisant les moyens mis en œuvre, notamment par :

- une harmonisation des tarifs et des heures d'ouverture
- la création d'un titre d'entrée commun aux deux établissements

- la mise en place d'activités et de services spécifiques à chaque équipement

Aussi, l'intégration de « l'Ilot Corail » dans les équipements aquatiques communautaires inscrits au plan piscine, implique de fait un transfert de responsabilité dont il convient d'apprécier les conséquences pour rendre opérationnelle cette première phase à compter du 1er juillet 2019, soit dans le prolongement direct de la fermeture de la piscine des Bords de Loire à Nevers et de l'inauguration de la piscine intercommunale.

En effet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L1321-2, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Par ailleurs, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Ce transfert donnera lieu à une convention à conclure dans les prochaines semaines avec la ville de Varennes-Vauzelles à l'appui d'un procès verbal établi contradictoirement, de même que le transfert des agents concernés par la gestion et le fonctionnement du service, fera l'objet d'une décision conjointe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin les aspects financiers et les conséquences sur l'attribution de compensation de la ville de Varennes-Vauzelles seront évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui rédigera un rapport soumis à l'approbation de l'ensemble des communes de Nevers Agglomération.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- déclarent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot et 3 abstentions : M. Diot, M. Dubois, et Mme Dubois) le centre aquatique de Varennes-Vauzelles, dénommé « llot Corail », d'intérêt communautaire ;
- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot et 3 abstentions : M. Diot, M. Dubois, et Mme Dubois) Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de l'équipement et des agents communaux concernés par la gestion et le fonctionnement du service à la date du 1er juillet 2019.

43. Questions diverses.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 14 heures 10.

Le Président

Denis THURIOT